



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1108

th MEETING: 6 APRIL 1964

ème SÉANCE: 6 AVRIL 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1108)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 1 April 1964 from the Deputy Permanent Representative of Yemen, Chargé d'affaires a.i., addressed to the President of the Security Council (S/5635)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1108)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires par intérim, du Yémen (S/5635)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND EIGHTH MEETING

Held in New York, on Monday, 6 April 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 6 avril 1964, à 15 heures.

President: Mr. Jiří HAJEK (Czechoslovakia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1108)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 April 1964 from the Deputy Permanent Representative of Yemen, Chargé d'affaires a.i., addressed to the President of the Security Council (S/5635).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 April 1964 from the Deputy Permanent Representative of Yemen, Chargé d'affaires a.i., addressed to the President of the Security Council (S/5635)

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with previous decisions of the Council, I now invite the representatives of Yemen, Iraq, the United Arab Republic and Syria to take part in the discussion of this agenda item.

At the invitation of the President, Mr. Yahya Gaghman (Yemen), Mr. Adnan Pachachi (Iraq), Mr. Mohamed El-Zayyat (United Arab Republic) and Mr. Salah El Dine Tarazi (Syria) took places at the Council table.

2. Mr. TARAZI (Syria) (translated from French): I thank you, Mr. President, and the members of the Security Council most cordially for being good enough to allow my country to take part in your deliberations.

3. The matter now before the Council constitutes a grave breach of the sovereignty and territorial integrity of a Member State which is also a member of the League of Arab States. My colleagues from Yemen, Iraq and the United Arab Republic have already related the circumstances of the case. They have amply shown that the aggression of 28 March 1964 was utterly unjustified and that it was a flagrant violation of the provisions of the United Nations Charter and the general principles of international law. My delegation does not propose to repeat what has already been said on this matter except to give it added emphasis.

Président: M. Jiří HAJEK (Tchécoslovaquie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1108)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires par intérim, du Yémen (S/5635).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires par intérim, du Yémen (S/5635)

1. Le PRESIDENT: Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil, j'invite les représentants du Yémen, de l'Irak, de la République arabe unie et de la Syrie à participer à la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. Yahya Gaghman (Yémen), M. Adnan Pachachi (Irak), M. Mohamed El-Zayyat (République arabe unie) et M. Salah El Dine Tarazi (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

2. M. TARAZI (Syrie): Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir bien voulu accorder à mon pays le droit de participer à vos délibérations.

3. L'affaire dont le Conseil est actuellement saisi constitue une atteinte grave à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre qui fait partie de la Ligue des Etats arabes. Mes collègues du Yémen, de l'Irak et de la République arabe unie ont déjà eu l'occasion de relater les circonstances de la cause. Ils ont pleinement démontré que l'agression du 28 mars 1964 ne saurait avoir aucune justification et qu'elle constitue une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes généraux du droit international public. Ma délégation n'entend pas revenir sur ce qui a déjà été dit à ce sujet, sauf pour le réaffirmer d'une manière vigoureuse.

4. The air attack by the Royal Air Force against a peaceful village in Yemen has had repercussions all over the Arab world. The Council of the League of Arab States, which met at Cairo on 1 April 1964, has already decided on what measures should be taken to render assistance to the Yemen Arab Republic. In fact, the attack on Yemen is regarded as an attack on each and every Arab State. The numerous ties which bind the Syrian Arab Republic and the Yemen Arab Republic are indestructible; they have been forged through centuries of common history and by the possession of a common nationality. Furthermore, Syria, being situated at the northern end of the Arabian Peninsula, feels a natural affinity with a kindred nation inhabiting the southern end of the same Peninsula.

5. As, therefore, we all belong to a single community, the attack of 28 March was a painful blow to the people and Government of the Syrian Arab Republic. Without seeking to restate the facts of the case, my delegation wishes simply to observe that however much the United Kingdom representative tries to justify what occurred on 28 March, the true nature of that occurrence cannot be changed. The United Kingdom has fully acknowledged the veracity of the facts, and even boasted about them, but it has forgotten that its arguments are those of a bygone age.

6. The United Kingdom's justification of its unjustifiable action can be reduced to two main arguments which my delegation now proposes to refute: first, the necessity for retaliation against the Yemen Arab Republic; and secondly, the United Kingdom's alleged obligation to defend the so-called Federation of South Arabia.

7. With regard to retaliation, the representatives of the United Arab Republic and Iraq have already amply refuted the United Kingdom position. May I add to what they have already said by simply quoting the following words of a person of standing:

"... no cause, no pretext, can justify military action of this nature, whether or not it was undertaken by way of retaliation.

"My delegation must repeat what we have been obliged to say before, and what this Council has formally declared in earlier resolutions; the whole principle of armed retaliation is wrong, morally and politically." [1003rd meeting, paras. 31 and 32.]

8. That quotation was from a speech by Sir Patrick Dean, representative of the United Kingdom, on 6 April 1962. What difference can there be between the question which the Security Council was discussing then and the question which it is discussing now? I am sure that there is none for the very good reason that Sir Patrick Dean was there stating a universal judgement which he himself considered irrevocable; otherwise, he would not have used such forthright terms as "the whole principle of armed retaliation is wrong, morally and politically".

9. The Council must consequently be guided by the categorical statements of the United Kingdom representative. Justice admits no double standards.

4. L'attaque aérienne que le Royal Air Force a fait subir à une ville paisible du Yémen a eu ses répercussions dans tous les confins du monde arabe. Le Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni au Caire le 1er avril 1964, a déjà décidé des mesures à prendre pour venir en aide à la République arabe du Yémen. De fait, l'attaque menée contre elle est considérée comme étant dirigée contre chaque pays arabe en particulier. Les liens qui rattachent la République arabe syrienne à la République arabe du Yémen sont nombreux et indestructibles; ils ont été cimentés à travers des siècles d'histoire en commun et par l'appartenance à une même nationalité. Bien plus, la Syrie, située à l'extrémité septentrionale de la presqu'île arabique, se sent attirée vers un frère qui constitue le terminus de la même presqu'île à son extrémité méridionale.

5. Aussi faisons-nous tous partie d'un même ensemble humain. C'est dire que l'attaque du 28 mars a été douloureusement ressentie par le peuple et le gouvernement de la République arabe syrienne. Sans oser évoquer de nouveau les faits de la cause, ma délégation se contente d'observer que, quels qu'aient été les efforts que le représentant du Royaume-Uni a déployés en vue de justifier l'action entreprise le 28 mars, rien ne saurait changer la véritable nature de celle-ci. Le Royaume-Uni a pleinement reconnu la véracité des faits dont il s'est d'ailleurs glorifiés, mais il a oublié que ses arguments étaient ceux d'une époque entièrement révolue.

6. La justification par le Royaume-Uni de son acte injustifiable peut être ramenée à deux arguments principaux que ma délégation s'engage à réfuter; premièrement, la nécessité de recourir aux représailles contre la République arabe du Yémen; deuxièmement, la prétendue obligation pour le Royaume-Uni de défendre la soi-disant Fédération de l'Arabie du Sud.

7. Pour ce qui est des représailles, les représentants de la République arabe unie et de l'Irak ont déjà amplement réfuté la position britannique. Permettez-moi d'ajouter à ce qu'ils ont avancé les paroles suivantes d'un homme éminent:

"... aucune cause, aucun prétexte ne saurait justifier une action militaire de cette nature, qu'elle ait été ou non entreprise par représailles.

"Ma délégation se voit obligée de répéter ce qu'elle a déjà eu à dire auparavant et ce que le Conseil lui-même a déclaré formellement dans des résolutions antérieures; que le principe même des représailles armées est indéfendable, moralement et politiquement." [1003ème séance, par. 31 et 32.]

8. L'assertion que je viens de citer a été prononcée, le 6 avril 1962, par sir Patrick Dean, représentant du Royaume-Uni. Quelle différence peut-on trouver entre la question dont était saisi le Conseil de sécurité à ce moment-là et celle dont il est saisi aujourd'hui? Je suis sûr qu'aucune n'existe, pour la bonne raison que sir Patrick Dean avait formulé un jugement global qu'il considérait lui-même comme irrévocable; autrement, il n'aurait pas fait usage d'expressions aussi fortes que celles-ci, à savoir que "le principe même des représailles armées est indéfendable, moralement et politiquement".

9. Il faut, en conséquence, que le Conseil tienne compte des affirmations catégoriques du représentant du Royaume-Uni. Il ne saurait, aux yeux de la justice, y avoir deux poids et deux mesures.

10. With regard to the alleged murder of two Israelis in August 1963, which was wrongly attributed to Syrian soldiers, Mr. Jackling, speaking for the United Kingdom, went very far in his analysis, albeit erroneous, of the situation. At the meeting of the Council on 28 August 1963, he said:

"But I submit that we have a duty to probe further when circumstantial evidence of this character points so strongly towards certain conclusions. I do not think it would be right for us not to state what the facts of this tragedy seem to imply." [1059th meeting, para. 74.]

11. Thus, when the case offers insufficient evidence to establish any sort of proof, extreme conclusions must be drawn in order to press the Security Council for an unjustified condemnation. What would happen then if everything was firmly established and recognized in an official document circulated at the request of the United Kingdom Government? Would it not be necessary to condemn a retaliatory action carried out with complete disregard for the Charter and for the Council's own jurisprudence so often cited by the United Kingdom representative on previous occasions?

12. Current doctrine, moreover, entirely rejects the theory of retaliation, which, at certain periods in history, was a prerogative of the great Powers.

13. In his book Theory and Reality in Public International Law the great Belgian jurist, Mr. Charles de Visser, who was a member of the International Court of Justice, said:

"In fact, resort to armed reprisals was a matter of pure political opportunism, for it depended essentially on the existing balance of strength. Reprisals were par excellence the arm of the strong against the weak. The States resorting to them were those powerful enough not to have to fear a riposte that might lead to war." ^{1/}

Mr. de Visser was writing about the past. In his book he did not foresee that an attack of the sort he mentioned would have occurred in 1963.

14. The second argument put forward by the United Kingdom representative, namely, the obligation to defend the so-called Federation of South Arabia, is regarded by me as inherently false and untenable. Let us acknowledge that the United Kingdom has, both in the Special Committee ^{2/} and in the Fourth Committee of the General Assembly, already represented itself as the protector of the Federation. In so doing, it attempted to assert the statehood of a conglomeration of territories none of which possesses the attributes of a State. Each of the territories in question was under a local despot who, in circumstances which—to say the least—were dubious, signed a Treaty of protection with the United Kingdom which thereby pledged itself to take care of his interests.

15. The treaties in question have two essential features: first, they were never ratified by any kind

^{1/} Charles de Visser, Theory and Reality in Public International Law, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1957, p. 288.

^{2/} Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

10. Au sujet du prétendu meurtre de deux Israéliens qu'on a voulu à tort imputer au mois d'août 1963 à des soldats syriens, M. Jackling, qui occupait le siège du Royaume-Uni, a été très loin dans son analyse, erronée d'ailleurs. A la séance que le Conseil tint le 28 août 1963, il a dit:

"... j'estime que nous avons le devoir d'aller plus loin lorsque des preuves indirectes de cette nature nous conduisent aussi fortement à certaines conclusions. Je ne pense pas que nous serions fondés à faire ce que les circonstances de cette tragédie semblent impliquer." [1059ème séance, par. 74.]

11. Ainsi, quand les éléments de la cause sont insuffisants à prouver quoi que ce soit, on veut pousser les conclusions jusqu'à l'extrême pour réclamer du Conseil de sécurité une condamnation injustifiée. Qu'en serait-il si tout est établi et reconnu dans un document officiel dont la distribution a été demandée par le Gouvernement du Royaume-Uni? Ne faudrait-il pas condamner l'acte de représailles commis au mépris de la Charte et de la jurisprudence du Conseil de sécurité si abondamment évoquée par le représentant du Royaume-Uni dans des circonstances antérieures?

12. Du reste, la doctrine nouvelle rejette entièrement la théorie des représailles qui était, à certaines étapes de l'histoire, l'apanage des grandes puissances.

13. Dans son ouvrage intitulé Théories et réalités en droit international public, le grand juriste belge M. Charles de Visser, qui fut membre de la Cour internationale de Justice, dit ce qui suit:

"En fait, la mise en œuvre des représailles armées ne relevait que de l'opportunisme politique, car elle dépendait essentiellement du rapport des forces en présence. Elles furent par excellence l'arme du fort contre le faible. Les Etats qui y ont eu recours furent des Etats assez puissants pour n'avoir pas à craindre une riposte qui eût entraîné la guerre." ^{1/}

M. de Visser parle ainsi du passé. Dans son ouvrage, il n'a pas prévu qu'une attaque du genre de celle dont il parle dans cet ouvrage aurait lieu en 1963.

14. Abordant le deuxième argument exposé par le représentant du Royaume-Uni, à savoir celui de l'obligation de défendre la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud, ma délégation considère que cet argument est mal fondé et ne saurait entraîner aucune conclusion sérieuse. Reconnaissons que le Royaume-Uni a déjà fait connaître sa qualité de puissance protectrice de la Fédération tant au Comité spécial ^{2/} qu'à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Ce faisant, il essayait de donner une existence étatique à un conglomérat de territoires dont aucun ne possède les attributs de l'Etat. Chacun des territoires en question était dirigé par un chef despotique local qui signa, dans des circonstances pour le moins douteuses, un traité de protection avec la Grande-Bretagne, aux termes duquel celle-ci s'engageait à prendre soin de ses intérêts.

15. Deux caractéristiques essentielles marquent les traités en question: premièrement, leur non-ratifi-

^{1/} Charles de Visser, Théories et réalités en droit international public, Paris, A. Pedone, édit., 1960, 3ème éd., p. 364.

^{2/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

of organized body in any of the territories for the good reason that such bodies were non-existent, and the people had no say in the matter; and secondly, they were not made subject to any specified period of validity.

16. Certain sultans and sheikhs have indeed mortgaged their future to the United Kingdom unto eternity. To put it more bluntly and to the point, the treaties enabled the United Kingdom to become not a protecting Power but a colonial Power both in Aden and in what was later called the Aden Protectorate.

17. It is well known that the protectorate has to be considered from two different points of view, namely, that of international law and that of colonial law. In his book Traité de droit international public Paul Fauchille says:

"In addition to this type of protectorate, which can be called 'international protectorate', usage has established a special type of protectorate which has been styled 'colonial protectorate', or 'occupation by virtue of protectorate'. This special protectorate represents an attenuated form of the exercise of territorial sovereignty; it is to be found where a Power aims at extending its exclusive control over uncivilized countries in which a vacuum exists as regards sovereignty and stable, orderly Government is lacking."

18. More recently, Mr. Louis Cavaré, writing with reference to more modern times, had this to say in his book Le droit international public positif:

"There were ... at least according to French ideas, two classes of protectorates: (1) the international protectorate governed by international law, and (2) the colonial protectorate administered by a colonial ministry.

"As regards the colonial protectorate, the legal personality of the protected largely merged with that of the protector, and their relationship was in the nature of the subjection of the one to the other."^{3/}

19. This opinion is corroborated by the great English jurist, Oppenheim, who in his classic, International Law, has this to say about colonial protectorates:

[The speaker continued in English.]

"For this reason they must not be compared in every way with the so-called colonial protectorates and protectorates over African tribes, which European States acquire through a treaty with the chiefs of the tribes, and by which the territory in question is usually preserved for future occupation on the part of the so-called protector."^{4/}

[The speaker resumed in French.]

20. Thus, the so-called Federation of South Arabia is not a protectorate at international law as were certain countries whose existence as States was never

cation par des organes tant soit peu organisés de chaque territoire, pour la bonne raison que de tels organes n'existaient pas et que le peuple n'avait aucune voix au chapitre; deuxièmement, la non-fixation d'un délai quelconque au cours duquel ces traités demeureraient en vigueur.

16. En fait, certains sultans et cheikhs ont lié leur sort à celui du Royaume-Uni jusqu'à la consommation des siècles et l'avènement de l'Apocalypse. Pour employer un langage plus proche de la vérité et moins édulcoré, les traités ont permis au Royaume-Uni de devenir non une puissance protectrice, mais une puissance coloniale tant à Aden qu'à ce qu'on a appelé plus tard le protectorat d'Aden.

17. Il est fort connu que le protectorat doit être envisagé sous deux formes différentes, dont l'une relève du droit international et dont l'autre appartient au droit colonial. Dans son Traité de droit international public, Paul Fauchille dit:

"A côté de ce protectorat, qu'on peut appeler 'protectorat international ou de droit des gens', la coutume a établi un protectorat d'un genre particulier auquel on a donné le nom de 'protectorat colonial' ou d' 'occupation à titre de protectorat'. Ce protectorat spécial désigne une forme atténuée de l'exercice de la souveraineté territoriale; il a lieu lorsqu'une puissance vise à étendre son action exclusive sur des pays non civilisés, vacants au point de vue de la souveraineté et où toute organisation régulière et durable des pouvoirs publics fait défaut."

18. Plus récemment, envisageant une période plus récente, M. Louis Cavaré déclare dans son ouvrage le Droit international public positif:

"Il y a eu, en effet, tout au moins dans la conception française, deux catégories de protectorats: 1) Le protectorat du droit des gens, régi par le droit international ... et 2) le protectorat colonial ... dont les services relevaient du Ministère des colonies.

"En ce qui concerne le protectorat colonial, la personnalité du protégé se fondait largement dans celle de l'Etat protecteur. Les rapports entre le protecteur et le protégé évoquaient plutôt une sujétion."^{3/}

19. Cette opinion est corroborée par le grand juriste anglais Oppenheim, qui dit, dans son ouvrage classique International Law, parlant des protectorats coloniaux:

[L'orateur poursuit en anglais.]

"Pour cette raison, il ne faut pas les comparer à tous égards avec les prétendus protectorats coloniaux et les protectorats de tribus africaines que les Etats européens ont établis par traité avec les chefs de ces tribus et en vertu duquel le territoire en question est habituellement préservé pour une occupation future par le prétendu protecteur."^{4/}

[L'orateur reprend en français.]

20. Ainsi donc, la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud n'est pas placée sous le régime du protectorat du droit international, ainsi que le furent certains

^{3/} Louis Cavaré, Le droit international public positif, Paris, A. Pedone, 1961, second edition, vol. 1, p. 499.

^{4/} L. Oppenheim, International Law—a Treatise, edited by H. Lauterpacht, London, Longmans, Green and Co., seventh edition, 1955, vol. 1—Peace, p. 178.

^{3/} Louis Cavaré, le Droit international public positif, Paris, A. Pedone, édité, 1961, 2ème éd., t. 1, p. 499.

^{4/} L. Oppenheim, International Law—a Treatise, édité par H. Lauterpacht, Londres, Longmans, Green and Co., 7ème éd., 1955, vol. 1, Peace, p. 178.

in doubt. Therefore, the United Kingdom cannot defend something or someone that has no actual existence and has never existed in historical times. However, even if it were a protectorate at international law, the fact would remain that it only serves to conceal the real motives of the protecting Power. One of the greatest French jurists of our time, the late Professor Georges Scelle, rightly says in his Manuel de droit international public:

"As we see it, the colonial phenomenon is a single entity embracing both protectorates and colonies; it is a process of expansion and subjection, often in the form of imperialism or rather of collaboration. The colonizing Power employs one or other of the two forms—colony or protectorate—for political reasons or sheer expediency. Everything depends on whether the colonizing Power thinks it more advantageous or psychologically more astute to take over the already existing framework of government in the community it reduces to subjection or to administer and govern it directly." ^{5/}

21. These wise and pertinent remarks by Mr. Scelle are self-sufficient; they need no commentary. The point is further proved that in so far as the obligations of the United Kingdom towards its Aden Protectorate are concerned, the only element that remains is the need of an imperial Power to protect a colonial régime that is fading away.

22. The various constituent elements of the so-called Federation of South Arabia belong, together with Aden, to a wider human group, they are part of the Arab world. Their struggle for independence and liberation is the struggle of all the Arabs, as the Arab Heads of State declared at their historic summit conference held at Cairo from 13 to 16 January 1964. No claim based on inequitable treaties, which became null and void by virtue of Article 103 of the Charter, can stop this implacable liberation movement. The Aden military base, from which air attacks are launched, cannot stop the course of history. This base must disappear in accordance with the resolution 1949 (XVIII) adopted by the General Assembly on 11 December 1963.

23. In conclusion, my delegation warmly supports the requests already made by the delegations of Yemen, Iraq and the United Arab Republic.

24. Mr. BENHIMA (Morocco) (translated from French): In his statement in the Council on 2 April 1964 (1106th meeting), the representative of the United Kingdom began by expressing surprise at the complaint made by the Government of the Yemen Arab Republic and its request that a meeting of the Security Council be convened. Later on in his speech, however, the United Kingdom representative told us that he wanted to make a few comments on a measure which his Government had deemed necessary and which consisted of an air attack by the Royal Air Force against a village in the territory of Yemen that caused considerable damage and resulted in the death of twenty-five Yemeni citizens.

pays dont l'existence en tant qu'Etats n'était pas douteuse. Aussi le Royaume-Uni ne saurait-il assurer la défense de quelque chose ou de quelqu'un qui n'existe pas dans la réalité actuelle et qui n'a pas existé dans l'histoire. Toutefois, même s'ils s'agissait d'un protectorat du droit international, il n'en demeurerait pas moins qu'il ne sert qu'à dissimuler les véritables motifs de la puissance qui l'a imposé. C'est ainsi que l'une des plus grandes figures de la science juridique française de notre temps, le regretté professeur Georges Scelle, nous dit, à juste titre, dans son Manuel de droit international public:

"Selon nous, le phénomène colonial est un et il englobe la forme du protectorat aussi bien que celle de la colonie; c'est un procédé d'expansion et de sujétion, souvent d'impérialisme, ou mieux de collaboration. Le gouvernement colonisateur emploie l'un ou l'autre des deux procédés, colonie ou protectorat, pour des raisons politiques ou de pure opportunité. Tout dépend du point de savoir s'il lui semble plus avantageux ou psychologiquement plus habile d'utiliser, dans la collectivité qu'il assujettit, ses cadres gouvernementaux préexistants ou de l'administrer et gouverner directement." ^{5/}

21. Ces remarques sages et pertinentes faites par M. Scelle se suffisent à elles-mêmes; elles se passent de commentaires. La preuve est ainsi administrée qu'en fait d'obligations découlant, pour la Grande-Bretagne, de son protectorat d'Aden il ne subsiste qu'un seul élément, celui de la nécessité impériale de protéger un régime colonial en voie de disparition.

22. Les diverses parties constituant la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud appartiennent, avec Aden, à un ensemble humain plus large; elles relèvent du monde arabe. Leur lutte pour l'indépendance et la libération est la lutte de tous les Arabes, ainsi que l'ont déclaré les chefs d'Etat arabes au cours de la conférence au sommet historique qu'ils tinrent au Caire du 13 au 16 janvier 1964. Aucune revendication reposant sur des traités inégaux, devenus caducs en vertu de l'Article 103 de la Charte, ne saurait arrêter ce mouvement implacable de libération. La base militaire d'Aden, de laquelle s'envolent les avions de l'agression, ne saurait arrêter le cours de l'histoire. Cette base doit disparaître, conformément à la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale adoptée le 11 décembre 1963.

23. Pour conclure, ma délégation appuie chaleureusement les demandes déjà faites par les délégations du Yémen, de l'Irak et de la République arabe unie.

24. M. BENHIMA (Maroc): Les premiers propos du représentant du Royaume-Uni, lors de son intervention devant le Conseil le 2 avril 1964 (1106ème séance), ont été l'expression de sa surprise devant la plainte déposée par le Gouvernement de la République arabe du Yémen et la demande d'une convocation du Conseil de sécurité. Mais un peu plus loin, dans la même intervention, le délégué du Royaume-Uni nous a dit qu'il voulait présenter quelques observations sur une mesure que son gouvernement avait jugé nécessaire d'entreprendre et qui consistait en une attaque, par les avions de la Royal Air Force, d'un village en territoire yéménite, causant de sérieuses destructions et provoquant la mort de 25 citoyens du Yémen.

^{5/} Georges Scelle, Manuel de droit international public, Paris, éditions Domat-Montchrestien, 1948, p. 213.

^{5/} Georges Scelle, Manuel de droit international public, Paris, Domat-Montchrestien, édit., 1948, p. 213.

25. I trust, Mr. President, that you will now permit my delegation in its turn to express its great astonishment at this surprising way of presenting the problem. Authorized statements have been made in the name of the United Kingdom Government claiming full responsibility for the attack and, to be sure, with a certain amount of courage, calling a spade a spade and saying quite openly that it was a retaliatory action.

26. To resort to a punitive expedition when no state of war exists between two countries is intolerable by any standards of international conduct. Apart from being incompatible with the most elementary principles of international law, such an action savours too much of a show of force, which would have been in accord with the logic and methods of military imperialism, but is now more likely to confound its perpetrators when they make protestations of pacifism, declare their desire to break with the traditions of colonialism and insist that they have no wish to interfere in the domestic affairs of other States.

27. This aggressive act was, moreover, immediately followed by a general condemnation of such practices. In every responsible capital, Governments expressed their opinion in one form or another, but never was there, despite reasons of solidarity or common interest, any attempt to condone either the form or the savagery of the United Kingdom attack on the territory and people of Yemen. On other occasions, a government responsible for such action and conscious of its repercussions and consequences often sought to take cover behind the local authorities and, if necessary, sacrificed a consul or a general in order to shirk the serious consequences of that action. The United Kingdom Government has dispensed with play-acting and, as the representative of Iraq pointed out, has spared the Council an inquiry as to who was responsible. The Secretary of State for Commonwealth Relations left no doubt about the premeditated character of the attack nor about the significance that he and his Government wished to give it in ordering all the preparations for it. An attempt has been made to give prominence to an episode whose humorous aspect in no way corresponds to the savagery of the attack. The warning and the fifteen minutes given to the population by the aircraft of the Royal Air Force to take shelter and witness from afar, as it were, the attack on their village are reminiscent of another historical episode of a war when Frenchmen and Englishmen courteously invited each other to shoot first. In the case with which we are now concerned, courtesy in the form of prior warning was as unwelcome as it was futile, since it did not prevent twenty-five Yemeni citizens from being killed.

28. Other speakers who have commented on these events before the Council have aptly recalled the attitude of the United Kingdom to the rules of retaliation. In this very Council the representatives of the United Kingdom have on various occasions condemned, in the most categorical terms, adventures similar to that for which the United Kingdom Government is today entirely responsible.

29. It is important, therefore, to try to discover why a Government such as that of the United Kingdom has departed from its previous political attitude and has

25. Vous permettez à ma délégation, Monsieur le Président, d'exprimer à son tour son profond étonnement devant cette surprenante façon de nous présenter le problème. Des voix autorisées ont, au nom du Gouvernement britannique, revendiqué totalement la responsabilité de l'initiative de l'attaque, n'hésitant pas, avec un certain courage d'ailleurs, à appeler les choses par leur nom et à dire en toute clarté qu'il s'agissait de représailles.

26. En l'absence de l'état de guerre entre deux pays, aucune conception des rapports internationaux ne tolère le recours aux expéditions punitives. Outre qu'elles sont incompatibles avec l'adhésion aux principes les plus élémentaires du droit international, elles ont un certain reluit de manifestation de puissance dont l'usage pouvait s'inscrire dans la logique et les méthodes de l'impérialisme militaire, mais qui peut légitimement offenser ses auteurs quand ils font des protestations de pacifisme, déclarent leur volonté de rompre avec les traditions du colonialisme et insistent dans l'expression de leur volonté de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats.

27. Du reste, la réprobation de tels procédés a suivi instantanément l'accomplissement de l'agression. Dans toutes les capitales responsables, l'opinion des gouvernements a été exprimée, certes sous des formes diverses, mais nulle part on ne peut trouver, malgré les raisons de solidarité ou d'intérêts communs, une indulgence quelconque à l'égard de la forme et de la brutalité de l'attaque britannique contre le territoire et le peuple du Yémen. Dans d'autres cas, un gouvernement responsable d'une telle action et conscient de ses repercussions et de ses conséquences cherchait souvent à s'abriter derrière les initiatives des autorités locales et sacrifiait au besoin un consul ou un général pour éviter les suites sérieuses d'une telle action. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'épargne une telle comédie et épargne au Conseil, comme l'a souligné le représentant de l'Irak, la recherche des responsabilités, puisque le Ministre responsable des relations avec le Commonwealth n'a laissé aucun doute sur le caractère prémédité de l'attaque, ni sur la signification que lui-même et son gouvernement ont voulu lui donner en en ordonnant tous les préparatifs. On a voulu mettre en relief un épisode dont l'aspect humoristique ne correspond nullement à la brutalité de l'attaque. L'avertissement et le délai de 15 minutes laissés par les avions de la Royal Air Force à la population pour se mettre à l'abri et assister, en quelque sorte, de loin à l'attaque de son village rappellent cet autre épisode historique de la guerre durant laquelle Français et Anglais s'invitaient courtoisement par le fameux: "Messieurs les Anglais, tirez les premiers." Dans le cas qui nous préoccupe, la courtoisie de l'avertissement était mal venue et celui-ci a du reste été inutile puisqu'il n'a pas évité la mort de 25 citoyens du Yémen.

28. D'autres orateurs qui ont commenté ces événements devant le Conseil ont pertinemment rappelé l'attitude britannique à l'égard des règles de représailles. Ici même au Conseil, les représentants du Royaume-Uni avaient condamné, à plusieurs reprises, dans les termes les plus catégoriques, des aventures semblables à celle dont le Gouvernement anglais est aujourd'hui entièrement responsable.

29. Il est, dès lors, important d'essayer de découvrir les raisons pour lesquelles un gouvernement comme celui du Royaume-Uni rompt avec une attitude politique

deliberately courted general reprobation.

30. First, let us take a look at the explanations offered by the United Kingdom itself. We have been told that the authorities of the Yemen Republic had for some time themselves been instigating a series of raids and attacks against positions held by the British Army south of the frontier. For some decades now that area has been under United Kingdom military occupation; the United Kingdom positions are fairly well consolidated and are backed up by the Aden base which is a veritable aircraft carrier. It is most unlikely that Yemen, regardless of the means presently at its disposal, could yield to the temptation to attack for any reason whatever the United Kingdom forces stationed in the area. As for the theory put forward by certain circles in London that subversive attacks were being launched from Yemen against the present régime in the territory in the south of the peninsula, it is most unlikely that the Government of the Yemen Republic, which has so much else on its hands, would wish to undertake any kind of military action in support of certain claims.

31. A far more plausible explanation is that the presence on its frontiers of a foreign army which it has not recognized is a legitimate cause of concern to the Government and even constitutes a threat to its existence.

32. In such an atmosphere of mutual suspicion, light skirmishes may often occur, but the way in which the United Kingdom attack was prepared and executed and the exceptional proportions it assumed in relation to the local situation greatly exceed the friction that is habitual along disputed frontiers.

33. The operation thus without any doubt had a political objective that was supported by the punitive expedition and intimidation for the future. The clever manner in which the United Kingdom Government progressively informed the Council about the incidents throws some light on the objectives being sought by this procedure. The letters addressed to the President of the Council are designed far less to denounce an action said to have been launched by the Yemeni authorities on the frontier than to justify the attack which the Government was contemplating and which had been planned in detail by the military staff in Aden well in advance. Otherwise, why did the United Kingdom not request a meeting of the Council in order to lodge a complaint against what it calls the repeated actions of the Yemen Republic? It wished quite simply to confront the Council with a situation in which the Council would have to acknowledge what it had done, for it knew that a meeting before the attack would have created conditions under which such an attack would be impossible.

34. The United Kingdom could hardly have supposed that the Council would accept on this occasion something which, with the help of the United Kingdom, it had categorically rejected in other circumstances. We should be very surprised indeed if, like the United Kingdom, the Council today found reasons to reverse its judgement and to take, with regard to the principle of retaliation, an attitude differing from the clear condemnation that it has expressed on previous occasions.

antérieure et affronte délibérément une réprobation générale.

30. Voyons d'abord les explications fournies par la Grande-Bretagne elle-même. Il nous a été dit que les autorités de la République du Yémen avaient elles-mêmes, depuis un certain temps, pris l'initiative d'une série de raids et d'attaques contre les positions occupées par l'armée britannique du côté sud de la frontière. Le Royaume-Uni est installé militairement dans cette région depuis plusieurs décennies; ses positions sont suffisamment consolidées et ses arrières sont couverts par le véritable porte-avions que constitue la base d'Aden. Il est peu vraisemblable que le Yémen, quels que soient les moyens dont il dispose actuellement, puisse subir la tentation de s'attaquer pour une raison ou pour une autre aux forces britanniques existant dans la région. Même si l'on examinait l'hypothèse, avancée un moment par certains milieux de Londres, selon laquelle il s'agirait d'incursions de nature subversive dirigées contre le régime actuel établi dans le territoire au sud de la péninsule, il est peu vraisemblable que le Gouvernement de la République du Yémen, sollicité par tant d'autres tâches, veuille entreprendre une action militaire quelconque pour appuyer certaines revendications.

31. Il est bien plus plausible que la présence, sur ses frontières, d'une armée étrangère que le Gouvernement n'a pas reconnue puisse lui inspirer légitimement des inquiétudes et constituer même une menace contre son existence.

32. Dans cette atmosphère de suspicion réciproque, de faibles escarmouches peuvent parfois avoir lieu, mais les conditions dans lesquelles l'attaque britannique a été préparée et conduite, et les proportions exceptionnelles qu'elle a prises par rapport à la situation, dépassent le cadre des frictions endémiques sur des frontières controversées.

33. L'opération visait donc indubitablement un objectif politique appuyé par l'expédition punitive et l'intimidation pour l'avenir. L'habileté avec laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni a procédé à une information progressive du Conseil sur les incidents survenus éclaire d'une lumière particulière les objectifs que cette procédure voulait atteindre. Les lettres adressées au Président du Conseil visent beaucoup moins à dénoncer une action que les autorités du Yémen auraient entreprise sur les frontières qu'à servir à justifier l'attaque à laquelle le gouvernement pensait et dont l'état-major d'Aden avait déjà arrêté tous les détails longtemps à l'avance. Autrement, pourquoi le Royaume-Uni n'aurait-il pas demandé une convocation du Conseil pour porter plainte contre ce qu'il appelle les agissements répétés de la République du Yémen? Il voulait tout simplement mettre le Conseil devant une situation où il admettrait ce qu'il a entrepris, sachant qu'une réunion antérieure à l'attaque aurait créé des conditions qui auraient rendu cette attaque impossible.

34. Le Royaume-Uni ne pouvait cependant supposer que le Conseil allait accepter cette fois ce que, avec son propre concours, il avait catégoriquement rejeté en d'autres circonstances. A cet égard, notre surprise serait grande si, après la Grande-Bretagne, le Conseil lui-même trouvait aujourd'hui quelques raisons pour se déjuger et prendre, à l'égard du principe des représailles, une attitude différente de la condamnation claire qu'il a exprimée à l'occasion d'événements précédents.

35. Incidents of very minor importance, the only victims of which were two camels, give us a basis for assessing the lack of proportion in the military action undertaken by the United Kingdom Government and the diplomatic risks which it was calmly prepared to take. The methods of colonial repression used by the British Empire have always been motivated by a desire to avoid any international repercussions and above all to exercise the utmost discretion in the use of military means. Besides, we are no longer living in an age when frontier incidents can be settled by means of an air raid.

36. The United Kingdom itself claims that it has no further imperial interests to defend; yet, the risks of unpopularity involved in a punitive expedition could not have escaped the United Kingdom Government. Therefore, it is not only permissible but even logical to seek the objectives of the United Kingdom in a context other than that created by frontier incidents. Yemen is entitled to think that this is not an isolated action and thus may be a form of intimidation and a permanent threat to its territory.

37. We have been told that the Yemeni authorities were engaging in subversive activities in the territories in the southern part of the peninsula. So long as the problem of foreign occupation of the territories in question continues—and it is one which dates from well before the existence of the Yemen Republic—the United Kingdom can accuse all the Arab countries, for instance, and all peace-loving countries of engaging in subversive propaganda against its presence and in favour of the termination of the Protectorate in that area.

38. I hasten to assure the Council that I do not intend to widen the scope of this debate and extend it to matters falling outside the boundaries of our discussion as defined by the agenda. When, however, the United Kingdom itself raises the question of what it calls its obligations towards the territories of the peninsula, the debate could very logically be extended to embrace that problem. In any case, no Arab delegation can fail to mention it. The punitive expedition against Yemen is not in fact directed against Yemen alone. It is directed against the action of all the Arab countries to liberate themselves entirely from foreign domination. If in these incidents the purpose was to protect anything, it was to protect Aden that the United Kingdom deliberately perpetrated its attack against the territory of Yemen.

39. The movement for the evacuation of foreign bases is gathering momentum all over the world, and particularly in the Arab world. There is thus good reason to think that this attack was intended as a first reaction, in precise circumstances, to try and blunt the force of this movement, particularly insofar as one of the United Kingdom's most important bases in this area is concerned.

40. Although he was very courteous in doing so, the United Kingdom representative expressed his reservations concerning the Council's decision to allow the delegations of Iraq and the United Arab Republic to participate in the Council's discussion of the problem now before it. His attempts to imply that one should be heard but not the other seem to us to be so much wasted effort. The United Kingdom can hardly be

35. Des incidents d'une infime importance, dont les seules victimes sont deux chameaux, nous mettent en droit de saisir la disproportion dans l'action militaire entreprise par le Gouvernement britannique et dans les risques qu'il a calmement affrontés sur le plan diplomatique. Les méthodes de répression coloniale de l'Empire britannique ont toujours été inspirées par le souci d'éviter des écolats sur le plan international et surtout de faire un usage beaucoup plus discret des moyens militaires. Nous ne sommes pourtant plus à l'époque où des incidents de frontière peuvent trouver leur solution à partir d'un raid d'escadilles de l'aviation militaire.

36. Le Royaume-Uni lui-même prétend ne plus avoir d'intérêts impériaux à défendre et pourtant les risques de l'impopularité d'une expédition punitive ne pouvaient échapper au gouvernement de Londres. Dès lors, il est non seulement permis, mais il est même logique de chercher les objectifs britanniques dans un cadre autre que celui créé par des incidents de frontières. Le Yémen a le droit de penser qu'il s'agit là d'une action qui risque de ne pas rester isolée et qui constituerait ainsi une forme d'intimidation et de menace permanente contre son territoire.

37. On nous a dit que les autorités du Yémen se livraient à une action subversive dans les territoires du sud de la péninsule. Tant que le problème de l'occupation étrangère des territoires en question demeurera posé, et il l'a été en fait bien avant l'existence de la République du Yémen, le Royaume-Uni pourra accuser l'ensemble des pays arabes, par exemple, et tous les pays épris de liberté d'exercer une propagande subversive contre sa présence et en faveur de la fin du protectorat dans ces régions.

38. Je m'empresse d'assurer le Conseil que je ne propose pas d'élargir les dimensions de ce débat et de l'étendre à des aspects qui pourraient se trouver en dehors du cadre de notre examen, tel que l'ordre du jour en a limité les contours. Mais, du moment que le Royaume-Uni lui-même soulève la question de ce qu'il appelle ses obligations à l'égard des territoires de la péninsule, le débat pourrait très logiquement s'étendre à ce problème. En tout cas, une délégation arabe ne peut pas ne pas le mentionner. L'expédition punitive contre le Yémen ne vise pas en fait le Yémen seul. Elle vise l'action de tous les pays arabes pour achever leur libération de toute domination étrangère. Si, dans ces événements, il s'agit de protéger quelque chose, c'est pour protéger Aden que le Royaume-Uni a consciemment perpétré son attaque contre le territoire du Yémen.

39. Le mouvement en faveur de l'évacuation des bases étrangères s'accroît dans le monde entier et, particulièrement, dans le monde arabe; il est donc permis de penser que cette attaque se propose d'être une première réaction, dans des circonstances précises, pour essayer d'affaiblir la portée de ce mouvement, notamment en ce qui concerne l'une des bases les plus importantes du Royaume-Uni dans cette région.

40. Bien qu'avec beaucoup de courtoisie, le représentant du Royaume-Uni a exprimé ses réserves sur la décision du Conseil de permettre aux délégations de l'Irak et de la République arabe unie de participer aux discussions du Conseil sur le problème qui lui est actuellement soumis. Les sous-entendus qui ont été utilisés pour laisser croire que si l'on admettait les raisons de l'une on rejeterait les raisons de

surprised if two or more Arab delegations wish the Council to grant them a hearing so that they can show their solidarity with Yemen over a matter in which practical sympathy is not limited to the frontiers of the Arab States.

41. I am sure that the Council will be able to appraise the true worth of the principles now at stake as a result of the Harib attack. A State Member of the United Nations has been brutally attacked by the military aircraft of a country which cannot lay any claim to being its neighbour. The country responsible for this attack is a founding Member of the United Nations and occupies a permanent seat on the Security Council. Its recourse to the law of retaliation not only reveals its authoritarian resolve to employ the means of its choice to obtain a particular political objective but, even more, is a very clear negation of certain principles which the very country had defended in other circumstances. This is something which cannot fail to impair the moral value of its standing as a Permanent Member of the Security Council.

42. I am equally sure that the Council can have no doubt about the very clear responsibility of the United Kingdom, that it will condemn this attack and the recourse to retaliation as being incompatible with the United Kingdom's obligations under the Charter, and that it will firmly invite the United Kingdom to take the necessary measures to prevent a recurrence of such actions in the future.

43. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): We are called upon to consider the distressing events which took place on 28 March 1964 in the town of Harib, in Yemen. On behalf of my country, I wish to express deep sympathy for the victims of that tragedy and to present my most heartfelt condolences to my country's sister Arab States, and in particular to the Republic of Yemen, and to the bereaved families.

44. In accordance with one of the underlying principles of my country's foreign policy, I credit all parties to the dispute with equal good faith. Consequently, a priori, I listen with due attention to the explanations given by the United Kingdom delegation to justify its Government's action on 28 March. Apparently, there is a constant state of tension along the borders of Yemen, as evidenced by the most recent incursions by Yemeni helicopters and the machine-gunning of camels, two of which were the unfortunate victims of the tragedy.

45. Far from rejecting those explanations I find them plausible, since I know from experience the feelings of insecurity and constant anxiety of independent countries bordering on a sister colonial country where terrorist and nationalist activities are going on followed, as they always are, by repression.

46. Furthermore, in Yemen, since arms have probably infiltrated across the southern frontier, there is such a state of terror and jumpiness that the Republican Government itself, with the assurance that its remaining frontiers are to some extent sealed off under United Nations supervision, has set up a vigilant watch.

47. That is the type of dangerous situation which the small States of Africa, Asia and Latin America having

l'autre nous semblent constituer un coup d'épée dans l'eau. La Grande-Bretagne ne peut s'étonner que deux ou plusieurs délégations arabes demandent au Conseil à être entendues et à apporter au Yémen leur solidarité dans un cas pour lequel la sympathie concrète ne s'est pas limitée aux frontières des pays arabes.

41. Je suis sûr que le Conseil saura apprécier la valeur des principes que l'attaque d'Harib risque de mettre en cause. Un Etat Membre des Nations Unies est brutalement attaqué par l'aviation militaire d'un pays qui, à aucun titre, ne peut se prévaloir de rapports de voisinage. Le pays responsable de cette attaque est un Membre fondateur des Nations Unies et occupe un siège permanent au Conseil de sécurité. L'usage qu'il a fait du droit de représailles est non seulement une manifestation autoritaire de sa volonté d'utiliser les moyens de son choix pour atteindre tel ou tel objectif politique, il est de plus une négation très claire de certains principes dont ce pays s'est fait lui-même le défenseur en d'autres circonstances, ce qui ne saurait manquer d'altérer la valeur morale qu'il s'attache à son privilège d'être membre permanent du Conseil de sécurité.

42. Je suis également sûr que le Conseil ne gardera aucun doute sur la responsabilité très claire du Royaume-Uni, qu'il condamnera cette attaque et l'usage de représailles comme étant incompatibles avec les obligations du Royaume-Uni à l'égard de la Charte et qu'il invitera fermement celui-ci à prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de telles actions à l'avenir.

43. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Nous sommes saisis des douloureux événements qui se sont déroulés le 28 mars 1964 dans la ville d'Harib, au Yémen. Au nom de mon pays, je m'incline profondément devant les victimes de cette tragédie et je présente aux Etats arabes frères, à la République du Yémen en particulier, ainsi qu'aux familles éprouvées mes condoléances les plus attristées.

44. Conformément à l'un des principes qui guident la politique internationale de mon pays, je crois à une égale bonne foi de toutes les parties en litige. Ainsi, j'accorde a priori une juste attention aux explications données par la délégation du Royaume-Uni pour motiver l'action de son gouvernement, le 28 mars. Il existerait, dit-on, une situation sans cesse tendue à la frontière du Yémen, comme en témoignent les dernières incursions yéménites en hélicoptère, la mitraille de chameaux dont deux furent les malheureuses victimes de cette tragédie.

45. Non seulement je ne rejette pas ces explications, mais je les trouve vraisemblables, connaissant d'expérience les sentiments d'insécurité, de perpétuelle inquiétude que ressentent des pays indépendants voisins d'un pays frère colonisé et où se développe une action terroriste et nationaliste, suivie, bien sûr, de répression.

46. Qui plus est, du fait de l'infiltration probable d'armes à travers la frontière sud, la situation au Yémen est à un point de terreur et de nervosité tel que le gouvernement républicain lui-même, assuré d'une certaine imperméabilité des autres frontières surveillées par les Nations Unies, organise alors une vigilante surveillance.

47. C'est cette dangereuse situation, Monsieur le Président, que les petits Etats voisins des colonies,

a common frontier with colonial countries, plagued as they are by internal political and economic difficulties, with obsolete muskets and helicopters as their sole defence but confident in the ultimate triumph of freedom over slavery, are repeatedly denouncing in the Security Council and other United Nations bodies as likely to threaten international peace and security.

48. The fact is that the British counter-attack took a toll of twenty-five lives and caused extensive material damage which has not yet been assessed.

49. Although we are tempted to approach the problem as a whole, we feel that in the interest of the efficient work of the Security Council, we should stick to the subject on our agenda. An objective recapitulation of the facts clearly indicates, on the one hand, a helicopter engaging in acts of "provocation" resulting in two casualties which turn out to be camels, and, on the other hand, a "counter-attack" carried out by eight aircraft against a fortress resulting in the loss of twenty-five lives.

50. The casualty figures are disputed, but everyone agrees that human lives were lost. That being so, the results of the counter-attack are not in any way commensurate with the deed it sought to punish. It cannot be justified either under the principle of self-defence or on the ground of provocation. It would therefore be appropriate for the Council to condemn strongly the bombing of the Harib fortress by the British.

51. The incident in the town of Harib on 28 March 1964 has been described by the perpetrators themselves as "retaliation". The principle is worth discussing. It was in the name of that principle that the Nazis acted—and I do not wish to compare any of the country's members of this august Council to those pathological agents of destruction whom they have all fought—but I am compelled to denounce those who invoked that principle to justify the burning of villages and the slaughter of whole population groups in France and in Europe; those who, in virtue of that principle, are still burning and slaughtering people in Angola and in so-called Portuguese Guinea, and more particularly the escaped Nazis who are continuing their loathsome work in South Africa.

52. I need not invoke the names of these martyrs in order to arouse in the Council a feeling of revulsion for such methods, and I am confident that it is prepared to condemn the very principle of retaliation as morally devilish and politically repugnant.

53. We have also learnt that following a similar military operation on 23 June 1963 the United Kingdom, according to the statement of the representative of Yemen [1106th meeting], paid compensation for damage which it had caused. That was undeniably a substantial act of good faith; and we are convinced that the United Kingdom will this time also find the ways and means of arranging a friendly and lasting settlement of the unfortunate incident of 28 March 1964, and fair compensation for the Yemeni lives lost and property destroyed.

54. My delegation would be prepared to support a draft resolution which, at the end of our debate, would condemn or at least deplore or strongly regret the bombing of the fortress of Harib on 28 March, would provide for some way of ensuring respect for the

petits Etats africains, asiatiques et latino-américains, tiraillés par leurs difficultés internes, politiques et économiques, ayant pour toute défense des mousquetons démodés, des hélicoptères, mais confiants en la victoire finale de la liberté sur l'esclavage, ne cessent, tant au Conseil de sécurité que dans les organismes des Nations Unies, de dénoncer comme susceptible de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

48. En effet, la contre-attaque britannique a fait 25 morts et d'importants dégâts matériels non encore évalués.

49. Malgré la tentation que nous avons d'aborder le problème dans son ensemble, nous pensons que, pour une raison d'efficacité dans le travail du Conseil de sécurité, nous devons nous en tenir à la question dont nous sommes saisis. Il est clair qu'un résumé objectif des faits donne, d'un côté, un hélicoptère se livrant à des actes de "provocation" et faisant deux victimes qui se trouvent être des chameaux, et, de l'autre, une "contre-attaque" exercée par huit avions contre un fort et faisant 25 victimes humaines.

50. Le nombre de victimes est contesté, mais tout le monde est d'accord sur le fait qu'il y a eu des victimes humaines. Dès lors, le résultat de la contre-attaque n'a aucune commune mesure avec le fait qu'on veut réprimer. Il ne satisfait ni au principe de la légitime défense ni à celui de l'exuse absolutoire de provocation. Il y a donc lieu, pour le Conseil, de condamner sévèrement le bombardement du fort d'Harib par le Royaume-Uni.

51. L'incident de la ville d'Harib, le 28 mars 1964, a été qualifié par les auteurs mêmes de "représailles". Le principe mérite d'être discuté. C'est au nom de ce principe que les nazis ont agi — et je ne veux comparer aucun des pays membres de notre auguste conseil à ces névrosés de la destruction qu'ils ont tous combattus —, mais force m'est de dénoncer ceux qui, en vertu de ce principe, ont brûlé des villages, massacré des populations en France et en Europe; qui, en vertu de ce principe, brûlent et massacrent encore des populations en Angola, en Guinée dite portugaise, et plus particulièrement les nazis rescapés qui continuent leur sale besogne en Afrique du Sud.

52. Je n'ai pas besoin de psalmodier la litanie de ces martyrs pour susciter au sein du Conseil une répugnance pour ces méthodes et je suis certain qu'il est prêt à condamner le principe même des représailles comme étant moralement démoniaque et politiquement repugnant.

53. Nous avons appris également qu'à la suite d'une opération semblable, le 23 juin 1963, le Royaume-Uni, d'après la déclaration du représentant du Yémen [1106ème séance], a payé une indemnité pour des dommages qu'il avait causés, ce qui constitue incontestablement un acte de bonne foi appréciable; et nous sommes convaincus qu'il trouvera cette fois-ci encore les voies et les moyens de régler définitivement et à l'amiable ce malheureux incident du 28 mars 1964 et d'assurer une juste compensation pour les vies et les biens détruits des Yéménites.

54. Ainsi donc, pour conclure, ma délégation serait à même d'appuyer un projet de résolution qui, au terme de nos débats, condamnerait, sinon regretterait et déploierait avec véhémence le bombardement du fort d'Harib le 28 mars, qui trouverait une formule

sovereignty, integrity and inviolability of the territory of Yemen, and would condemn retaliation as contrary to the purposes of the Charter.

55. Mr. GEGHMAN (Yemen): In my last intervention [1106th meeting] I took the liberty of drawing the Council's attention to the efforts which were being made to distract it from examining and condemning the British aggression against the Yemen Arab Republic. If it would not jeopardize the clear case before the Council, I would consider it my duty to comment on some of the passages in Sir Patrick Dean's statement in order that well-intentioned minds might not be deceived by what appeared to be relevant ideas, but the aim of which was to drown the issue of aggression in a mountain of thoughts and events unrelated and irrelevant to the matter.

56. Sir Patrick Dean said that he did not accept the Yemeni version of the historical developments or recent events in the area. This is a very well-known British tradition. Neither do we accept the British version. Sir Patrick Dean also said that his Government regrets the killing, but doubts the Yemeni figure of casualties. In my turn, I doubt that the British Government regrets the killing because killing seems to be its favourite hobby, be it in Cyprus, Suez, Kenya, Southern Rhodesia, Oman or Yemen. Perhaps what his Government regrets is its official confession of the crime, a confession which makes the Council's duty to condemn the British Government easier than in any other case of aggression that has been considered by the Council. Had the British Government denied it, a good part of the "civilized world" might have been inclined to take the word of Great Britain against that of little Yemen.

57. As for Sir Patrick Dean's doubt about the casualty figure, I should like to ask him whether the British pilots, while bombing, throwing rockets and machine-gunning, were also counting how many were killed and how many were wounded. Did the British killers choose men as targets, or did they prefer women and children, or did they just kill indiscriminately? And what number would Sir Patrick Dean suggest?

58. I think that the hardest duty is that of having to defend a criminal after he has made a full confession before just judges. I think also that no man of conscience would allow himself to side with the British Government in this aggression and no one would hesitate to condemn it.

59. Sir Patrick Dean has repeated certain ideas and suggestions which he thought deserve the Council's consideration and which may seem logical to anyone who does not have a full grasp of the real nature of the tragedy going on in that part of the world. May I be permitted to remind the Council that this British move is the intelligent gesture of a usurper, who, after usurping what belongs to me, stands and stretches his hand toward me, with a big smile. Surely, he does not expect me to reciprocate his smile and shake his hand before he returns to me what he has usurped. That is my Government's position in regard to those

pour faire respecter la souveraineté, l'intégrité et l'inviolabilité du territoire du Yémen et qui condamnerait l'acte de représailles comme contraire aux buts que la Charte nous impose.

55. M. GEGHMAN (Yémen) (traduit de l'anglais): Dans ma dernière intervention [1106ème séance], je me suis permis d'appeler l'attention du Conseil sur les efforts que l'on fait pour l'empêcher d'examiner et de condamner l'agression britannique contre la République arabe du Yémen. Si cela ne risquait de nuire à la question très claire dont le Conseil est saisi, j'estimerai de mon devoir de commenter certains passages de la déclaration de sir Patrick Dean afin d'empêcher que les personnes de bonne foi ne soient induites en erreur par des idées qui peuvent sembler pertinentes mais dont l'unique but est de noyer la question de l'agression dans un océan de pensées et d'événements qui n'ont strictement rien à voir avec la question.

56. Sir Patrick Dean a déclaré qu'il n'acceptait pas la version yéménite de l'histoire de la région ou des événements qui y sont survenus récemment. C'est là une tradition britannique bien connue. Quant à nous, nous n'acceptons pas la version britannique. Sir Patrick Dean a dit aussi que son pays regrette que des personnes aient été tuées tout en doutant de l'exactitude des chiffres cités à cet égard par le Yémen. A mon tour, je doute que le Gouvernement britannique regrette les meurtres commis, car tuer semble un passe-temps favori de ce gouvernement, que ce soit à Chypre, à Suez, au Kenya, en Rhodésie du Sud, à Oman ou au Yémen. Ce que ce gouvernement regrette peut-être, c'est l'aveu officiel de ce crime, aveu qui rend le devoir du Conseil de sécurité de condamner le Gouvernement britannique beaucoup plus facile à remplir que dans n'importe quel autre cas d'agression dont le Conseil ait été saisi jusqu'à présent. Si le Gouvernement britannique l'avait nié, une bonne partie du "monde civilisé" aurait pu être enclin à ajouter foi à la parole du Royaume-Uni plutôt qu'à celle du petit pays qu'est le Yémen.

57. Puisque sir Patrick Dean conteste le nombre des victimes, je voudrais lui demander si, pendant qu'ils lançaient des bombes et des roquettes et pendant qu'ils mitraillaient, les pilotes britanniques ont compté aussi le nombre de personnes qu'ils tuaient ou blessaient. Les tueurs britanniques ont-ils choisi des hommes pour cibles ou bien préféraient-ils tirer sur des femmes et des enfants ou encore tuaient-ils tout simplement au hasard? Quels sont les chiffres que suggère sir Patrick Dean?

58. Je crois que la tâche la plus difficile est d'avoir à défendre un criminel après qu'il a fait, devant les juges, des aveux complets. Je pense aussi qu'aucune personne de bonne foi n'irait jusqu'à se ranger aux côtés du Gouvernement britannique dans cette agression et que personne n'hésiterait à la condamner.

59. Sir Patrick Dean a repris certaines idées et certaines suggestions qui, à son avis, méritaient l'attention du Conseil et pouvaient paraître logiques à quiconque ne saisis pas pleinement la nature réelle de la tragédie qui se déroule dans cette partie du monde. Puis-je rappeler au Conseil que cette initiative britannique correspond au geste intelligent d'un usurpateur qui, après m'avoir pris ce qui m'appartient, se tiendrait devant moi et me tendrait la main avec un large sourire? A coup sûr, il ne s'attend pas que je lui rende son sourire ou que je lui serre la main avant qu'il ne m'ait rendu ce qu'il m'a

60. Sir Patrick Dean touched on such points as what he termed demarcating the border and stationing observers there. These points may find a place only in an imperialistic scheme to "Balkanize" the country and to perpetuate the British occupation of the southern part of Yemen, a plan which may appear to the innocent to be aimed at creating better conditions for lasting peace. Besides attempting to minimize the nature of the aggression by diverting attention to the infinitely complex situation created by British imperialism and the British presence, the British have brought up such ideas with the hope and intention of using the United Nations as a tool to achieve what British imperialism could not achieve in 125 years, that is, "Balkanizing" Yemen once and for all. Besides, such ideas could not be taken seriously for the very obvious reason that they do not express the wishes of the people who—rather than the British—happen to be the owners of that part of the world. The Yemeni people, whether under the British occupation or in the Yemen Arab Republic, are there to stay. The British are the unwelcome guest who, today or tomorrow, and by whatever means, will have to leave.

61. Hence, with these facts in mind, if the Council will insist not only on considering the British aggression and condemning it, but at the same time on finding a solid base for lasting peace in that region of the world, it must take up the whole problem and eradicate it by its roots—that is, the British presence in the area.

62. My Government feels that any in-between course may not serve the cause of peace and would indeed jeopardize the rights of the Yemeni people. Whatever the case may be, the eight points in my first statement express the opinion of my Government, and, if the British aggression should pass uncondemned, it surely will strengthen the already existing idea that a big Power such as Great Britain can commit aggression and crimes, kill, destroy, intimidate, trample on the United Nations Charter, mock the principles of the Security Council, and get away with all this; and that, so long as its opponent is a big Power, the right of a small nation is lost, and that a small nation such as Yemen cannot hope for redress even from the Security Council.

63. Mr. STEVENSON (United States of America): The Security Council has before it the complaint by the Yemen Arab Republic that the British forces in the South Arabian Federation have committed acts of aggression against the Yemen, especially on 28 March 1964, when British aircraft attacked a fortress near Harib on the Yemen-South Arabian Federation frontier.

64. We also have before us a letter of 28 March 1964 [S/5628] from the United Kingdom representative, outlining the circumstances which preceded and surrounded the air attack to which I have referred. In his letter, the representative of the United Kingdom stated that the British attack was launched after several attacks on South Arabian Federation territory, and that the United Kingdom counter-attacked because

pris. Telle est la position de mon gouvernement à l'égard de ces suggestions prétendument logiques du Royaume-Uni.

60. Sir Patrick Dean a parlé notamment de ce qu'il a appelé la démarcation de la frontière et le stationnement d'observateurs le long de cette frontière. Ces questions ne peuvent trouver place que dans un plan impérialiste de balkanisation du pays en vue de perpétuer l'occupation britannique dans la partie méridionale du Yémen, plan qui peut sembler en toute innocence avoir pour but de créer des conditions plus propices à une paix durable. Tout en cherchant à minimiser leur agression en détournant l'attention vers la situation infiniment complexe créée par l'impérialisme et la présence britanniques, les Britanniques ont émis ces considérations dans l'espoir et avec l'intention de se servir des Nations Unies pour arriver à un résultat que l'impérialisme britannique n'a pu obtenir en 125 ans, c'est-à-dire la balkanisation définitive du Yémen. Au surplus, de telles idées ne sauraient être prises au sérieux pour la raison tout à fait évidente qu'elles ne traduisent pas les vœux de la population à qui, bien plutôt qu'aux Britanniques, cette région du monde se trouve appartenir. Que ce soit sous l'occupation britannique ou dans la République arabe du Yémen, le peuple yéménite est appelé à y rester. Les Britanniques sont les hôtes indésirables, qui devront se retirer d'une manière ou d'une autre, aujourd'hui ou demain.

61. Donc, compte tenu de tous ces faits, si le Conseil veut non seulement examiner l'agression britannique et la condamner, mais encore trouver une base solide pour assurer une paix durable dans cette région du monde, il devra aborder l'ensemble du problème en l'attaquant à sa source, c'est-à-dire éliminer de cette zone la présence britannique.

62. De l'avis de mon gouvernement, toute solution intermédiaire ne servirait pas la cause de la paix et compromettrait au surplus les droits du peuple yéménite. Quoi qu'il en soit, les huit points énoncés dans ma première déclaration expriment l'opinion de mon gouvernement et, si l'agression britannique n'est pas condamnée, nous serions encore plus enclins à croire qu'une grande puissance comme le Royaume-Uni peut commettre des agressions et des crimes, qu'elle peut tuer, détruire, menacer, fouler aux pieds la Charte des Nations Unies, tourner en dérision les principes du Conseil de sécurité, le tout impunément; et que, toutes les fois que l'adversaire est une grande puissance, les petites nations n'ont aucun droit et qu'un petit Etat comme le Yémen ne peut espérer obtenir justice, même du Conseil de sécurité.

63. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte de la République arabe du Yémen qui nous dit que les forces britanniques dans la Fédération de l'Arabie du Sud ont commis des actes d'agression contre le Yémen, notamment le 28 mars 1964, jour où des avions britanniques ont attaqué un fort situé près d'Harib, sur la frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud.

64. Nous sommes également saisis d'une lettre du représentant du Royaume-Uni en date du 28 mars 1964 [S/5628], exposant les circonstances qui ont précédé et entouré l'attaque aérienne en question. Dans sa lettre, le représentant du Royaume-Uni précise que l'attaque britannique a été lancée après plusieurs attaques contre le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud et que le Royaume-Uni a

it felt bound to take measures in defence of the Federation.

65. During the debate, we have heard detailed statements of the Yemen Arab Republic's grievances against the United Kingdom, which have been renewed by the representative of the Yemen Arab Republic. The Yemen delegation has claimed, as I understand it, some forty hostile acts against Yemen in the past year and a half. On the other hand, the United Kingdom has referred to some fifty-two hostile acts against the Federation. It is obviously difficult to determine precisely what has been happening on the remote frontiers of Southern Arabia during the past several months. We do not believe that this Council is in a position to judge with positive accuracy the merits of the charges which have been made. Some delegations may be tempted to accept automatically the version of one side and to reject that of the other side, as is so often the case in the Security Council. It would appear very clearly that there have been incursions and attacks across the border in both directions.

66. One can draw from this confused and contradictory record of border troubles certain conclusions to which I believe all of us can subscribe. Clearly, these incidents have led to a most regrettable, distressing loss of life. We believe that we can all join in expressing our disapproval of the use of force by either side as a means of solving disputes, a principle that is enshrined in the Charter. And certainly attacks across borders such as have been described, including that on the fortress near Harib, could quickly escalate into full-scale war, and accordingly are proper subjects for consideration by the United Nations.

67. My Government has repeatedly expressed its emphatic disapproval of provocative acts and of retaliatory raids, wherever they occur and by whomsoever they are committed. Therefore, it seems to us that it would have been much preferable if the border incidents between Yemen and the South Arabian Federation had been placed before this body at an earlier date. It is also evident that neither the interests of Yemen, on the one hand, nor those of the Federation of South Arabia and the United Kingdom, on the other, have been advanced by the incidents which have taken place. On the contrary, with each new attack the situation has become worse. The chances of conciliation have diminished and the situation in an area which clearly needs peace and stability has steadily deteriorated.

68. But instead of dwelling on the past, perhaps it would be more helpful if we tried to isolate from this tangled situation those elements which might lead to an improvement on the Yemen-South Arabian Federation frontier. This clearly would be in the interests of all, especially of the people of the area on both sides of the frontier who need order and security in order to banish fear and bloodshed so they again can take up their peaceful pursuits.

69. My delegation has been encouraged by certain passages in the United Kingdom's letter of 28 March and the Yemen Arab Republic's letter of 1 April 1964 [S/5635]. Both refer in similar terms to their Governments' patience and self-restraint. Both give solemn assurances of a desire to preserve the peace.

contre-attaqué parce qu'il s'estimait tenu de prendre des mesures pour défendre la Fédération.

65. Au cours des débats, nous avons entendu un exposé détaillé des griefs de la République arabe du Yémen contre le Royaume-Uni, que le représentant du Yémen a énumérés à nouveau. Si j'ai bien compris, la délégation yéménite affirme qu'il y a eu environ 40 actes d'hostilité à l'encontre du Yémen au cours des 18 derniers mois. D'autre part, le Royaume-Uni a mentionné quelque 52 actes d'hostilité contre la Fédération. De toute évidence il est difficile de déterminer avec précision ce qui s'est passé au cours de ces derniers mois dans la région lointaine des frontières de l'Arabie du Sud. A notre avis, le Conseil n'est pas en mesure de juger à bon escient de la validité des accusations portées. Certaines délégations peuvent être tentées d'accepter automatiquement la version de l'une des parties et de rejeter celle de l'autre partie, comme c'est bien souvent le cas au Conseil de sécurité. Il apparaît très clairement qu'il y a eu des incursions et des attaques de part et d'autre de la frontière.

66. De cet exposé confus et contradictoire d'incidents de frontière on peut tirer certaines conclusions auxquelles je pense que nous pouvons tous souscrire. Il est clair que ces incidents ont fait des victimes, ce qui est extrêmement regrettable. Nous pensons que nous pouvons tous exprimer notre désapprobation devant le recours à la force, des deux côtés, en tant que moyen de résoudre des différends, principe qui est consacré par la Charte. Et, sans aucun doute, des attaques frontalières comme celles qui ont été décrites, y compris l'attaque contre le fort situé près d'Harib, pourraient rapidement dégénérer en une véritable guerre et, par conséquent, être examinées par les Nations Unies.

67. Mon gouvernement a souligné à maintes reprises combien il désapprouvait les actes de provocation et les raids de représailles, où qu'ils aient lieu et quels qu'en soient les auteurs. C'est pourquoi il eût été bien préférable, selon nous, que les incidents de frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud aient été portés antérieurement à l'attention du Conseil de sécurité. Par ailleurs, il est certain que ni les intérêts du Yémen, d'une part, ni ceux de la Fédération de l'Arabie du Sud et du Royaume-Uni, d'autre part, n'ont été servis par les incidents qui se sont produits. Chaque nouvelle attaque, au contraire, n'a fait qu'aggraver la situation. Les possibilités de conciliation ont diminué et la situation dans cette région qui a tant besoin de paix et de stabilité s'est détériorée de façon continue.

68. Mais, au lieu de revenir sur le passé, peut-être serait-il plus utile que nous cherchions à dégager de cette situation confuse les éléments qui pourraient conduire à une amélioration de la situation sur la frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud. Cette amélioration servirait, à n'en pas douter, les intérêts de tous, en particulier ceux des populations qui vivent des deux côtés de la frontière et qui ont besoin d'ordre et de sécurité pour dissiper leurs craintes et mettre fin aux effusions de sang afin de pouvoir reprendre leurs tâches pacifiques.

69. A cet égard, ma délégation s'est sentie encouragée par certains passages de la lettre du Royaume-Uni du 28 mars et de la lettre de la République arabe du Yémen du 1er avril 1964 [S/5635]. Les deux délégations évoquent, en des termes à peu près semblables, la patience et la modération de leur gouver-

Perhaps this evidence of good will on both sides can serve as a foundation for keeping the peace.

70. Perhaps the most encouraging development is the revival of the proposal for a withdrawal of forces on both sides in certain sensitive areas of the frontier where most of the recent incidents have occurred. Much of the trouble on this frontier seems to stem from the fact that it has never been defined. It was our hope when these proposals were under discussion last December that an agreement would be reached between the authorities in the South Arabian Federation and Yemen for a pull back which would have reduced the area of friction between the two sides. Had such an agreement been reached, it is possible that these incidents would never have taken place and that this confrontation in the Security Council would not have been necessary. Unfortunately, the negotiations were suspended because of a general deterioration of the situation, which has finally, through the continued incidents and the further loss of life, brought the matter to the present pass. But it is noteworthy, I believe, that both sides indicated last December a willingness for a pull back to prevent clashes. Neither side rejected that important principle.

71. The main problem to be resolved at that time was the area of the pull back. In view of the present unhappy turn of events, perhaps this possibility can be taken up again. The question now is how to get negotiations under way.

72. We wonder if the Security Council would not wish to consider the appointment of a good officer or would ask the Secretary-General to consider appointing a good officer to assume the task of bringing together the parties to the dispute. Perhaps one could assist the authorities of the Yemen Arab Republic and the South Arabian Federation in considering a plan which holds forth some hope for peace in a troubled and threatening situation. As we have learned on so many other difficult occasions in the past, there are many ways in which the Security Council or an impartial, international person acting on its behalf, or on behalf of the Secretary-General, can help bring about an easing of tensions and a restoration of peaceful conditions.

73. In summary, my Government feels that the real contribution of the Council at this time would be to focus on the future, to attempt to find genuinely constructive means which will contribute to a peaceful solution of this difficult and dangerous problem.

74. The PRESIDENT (translated from French): The representative of Yemen has asked for the floor in order to exercise his right of reply. I now call upon him.

75. Mr. GEGHMAN (Yemen): We have just heard a statement which actually contained the effort against which I previously warned the Council. The representative of the United States is trying to drown the

nement. Toutes deux donnent des assurances solennelles de leur désir de sauvegarder la paix. Peut-être cette preuve de bonne volonté de part et d'autre pourra-t-elle servir de base au rétablissement de la paix.

70. Le signe le plus encourageant est peut-être celui qui consiste à reprendre la proposition en vue d'un retrait des forces armées des deux côtés de la frontière dans certaines régions névralgiques où la plupart des événements récents se sont produits. Une grande partie des difficultés sur cette frontière semble provenir du fait qu'elle n'a jamais été délimitée. Nous espérons, lorsque ces propositions ont été discutées en décembre dernier, qu'un accord interviendrait entre les autorités de la Fédération de l'Arabie du Sud et celles du Yémen concernant ce retrait, qui aurait permis de réduire la zone de tension de part et d'autre de la frontière. Si un tel arrangement avait pris corps, ces incidents ne se seraient peut-être jamais produits et les deux parties n'auraient pas été obligées de s'affronter devant le Conseil de sécurité. Malheureusement, les négociations ont été interrompues à la suite d'une aggravation générale de la situation, marquée par des incidents incessants et de nouvelles pertes en vies humaines, ce qui a finalement amené l'affaire au point où elle est aujourd'hui. Mais il y a lieu de noter, me semble-t-il, qu'en décembre dernier les deux parties ont indiqué qu'elles étaient disposées à accepter un retrait pour éviter de nouveaux accrochages. Aucune des deux parties n'a rejeté cet important principe.

71. Le principal problème qui se posait alors était celui de la délimitation de la région où devait s'opérer le retrait. Etant donné le cours regrettable que viennent de prendre les événements, peut-être cette possibilité pourrait-elle être envisagée à nouveau. Il s'agit maintenant de savoir comment amorcer une reprise des négociations.

72. Nous nous demandons si le Conseil de sécurité ne serait pas disposé à envisager la nomination d'un médiateur ou à demander au Secrétaire général de désigner ce médiateur, qui serait chargé d'amener les parties au différend à négocier. Peut-être pourrait-on aider les autorités de la République arabe du Yémen et celles de la Fédération de l'Arabie du Sud à examiner un plan qui contribue à rétablir le calme dans cette situation troublée et menaçante. Ainsi que nous avons pu le constater dans le passé, en tant d'autres occasions difficiles, il existe de nombreux moyens permettant au Conseil de sécurité ou à une personnalité internationale impartiale agissant en son nom ou en celui du Secrétaire général d'aider à réduire la tension et à rétablir des conditions pacifiques.

73. En résumé, mon gouvernement estime que l'apport le plus constructif que le Conseil puisse fournir en ce moment consisterait à se tourner vers l'avenir et à essayer de trouver des moyens réellement efficaces permettant d'aboutir à une solution pacifique de ce problème difficile et dangereux.

74. Le PRESIDENT: le représentant du Yémen a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

75. M. GEGHMAN (Yémen) [traduit de l'anglais]: Nous venons d'entendre une déclaration qui traite précocement de la tentative contre laquelle j'avais mis le Conseil en garde. Le représentant des Etats-Unis

British aggression in a heap of events. But I would like to say here that it is really not border trouble; it is British aggression. The United States representative could, if he wishes, take up the whole problem. But I would ask this: where does the United States representative think the problem began? In 1962, in 1934, in 1914, or in 1839, the date of the first British aggression?

76. If the United States representative wishes to be fair, then he must admit that he does not have the choice; he must either consider the aggression by itself and condemn it, or take up British imperialism in the area as the main and only source of trouble. This Council cannot afford to have a double-standard policy, one for big Powers and one for small countries.

77. These are the brief comments on the statement we just heard and I would like to reserve my right to reply to Mr. Stevenson in due time.

78. Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation's position on the question of the aggression committed by the United Kingdom against the Yemen Arab Republic was clearly set forth at the meeting held on Thursday, 2 April 1964. Had certain statements which we can hardly pass over in silence not subsequently been made, we should in fact have had nothing to add to the firm support expressed by the USSR representative in his statement at the Security Council's 1106th meeting. At that meeting, as you will recall, he firmly supported the eight points advanced by the Yemeni representative in the concluding part of his speech.

79. The statements made thereafter by the representatives of the United Arab Republic, Syria and Iraq, and the statements made by the representatives of Morocco and the Ivory Coast as members of the Council, have supplemented that speech and made quite clear to everyone the real nature and scope of these events, which have been correctly described as acts of aggression committed by the United Kingdom against Yemen, and which are so glaring that there is nothing to add to the facts of the case as they were presented here. Even the United Kingdom representative, however he appraises the reasons which impelled his Government to employ armed force against the Yemen Arab Republic, could not deny—he himself confessed as much—the facts as described at the outset in the Yemeni representative's letter [S/5635] and later in his statement before the Council.

80. Consequently, the efforts which can only be described as an attempt to place the aggressor and the victim of aggression on the same level or footing strike a strange and incomprehensible note, a note which, I would say, is in completely unjustifiable discord with everything that we have heard in the course of three Council meetings.

81. We cannot reconcile ourselves to attempts to complicate the completely clear situation of fact, the factual circumstances, before the Council. We cannot accept assertions to the effect that it is impossible to determine which of the two States—the United Kingdom or the Yemen Arab Republic—is guilty of the breach of the peace, the act of aggression which took the specific form of an armed attack by British military forces upon the Yemeni town of Harib. We cannot

s'est efforcé d'étouffer l'agression britannique sous un monceau d'événements. Or je tiens à dire ici qu'il ne s'agit pas d'incidents de frontière, mais bien d'une agression de la part du Royaume-Uni. Le représentant des Etats-Unis peut, s'il le désire, reprendre tout le problème. Cependant, je lui poserai cette question: quand estime-t-il que le problème a commencé à se poser? En 1962? En 1934? En 1914 ou en 1839, date de la première agression britannique?

76. Si le représentant des Etats-Unis veut être juste, il doit admettre qu'il n'a pas le choix; il doit soit envisager l'agression en elle-même et la condamner, soit considérer que l'impérialisme britannique dans la région est la seule source de troubles. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre d'adopter pour sa politique deux poids et deux mesures; les uns pour les grandes puissances et les autres pour les petites.

77. Telles sont les brèves observations que je voulais faire au sujet de la déclaration que nous venons d'entendre; de plus, je voudrais me réserver le droit de répondre à M. Stevenson en temps voulu.

78. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La position de la délégation soviétique au sujet de l'agression commise par le Royaume-Uni contre la République arabe du Yémen a déjà été clairement exposée devant le Conseil à la séance du jeudi 2 avril 1964. Si certaines déclarations faites lors de cette séance ne nous y avaient pas contraints, nous n'aurions plus rien à dire, après avoir exprimé fermement notre appui, à la 1106ème séance, à l'égard de l'attitude yéménite. Comme vous vous en souvenez, nous avons appuyé catégoriquement les huit points exposés par le représentant du Yémen à la fin de son intervention.

79. Dans leurs exposés, les représentants de la République arabe unie, de la Syrie, de l'Irak, du Maroc et de la Côte-d'Ivoire ont montré clairement aux yeux du monde quelles étaient la nature et la portée des événements qu'on considère, à juste titre, comme des actes d'agression du Royaume-Uni contre la République arabe du Yémen; la situation est si claire qu'il n'y a rien à ajouter aux faits dont le Conseil est saisi. D'ailleurs, le représentant du Royaume-Uni lui-même, quelles que soient les raisons qu'il avance pour justifier le recours à la force armée contre la République arabe du Yémen, n'a pas pu nier et, en somme, a reconnu les faits tels qu'ils ont été exposés dans la lettre [S/5635] du représentant du Yémen et au cours de nos débats.

80. Etant donné ce que nous avons entendu au cours de trois séances, il semble étrange, incompréhensible et, je dirai même, absolument déplacé que l'on s'efforce de mettre sur le même plan l'agresseur et la victime de l'agression.

81. Il est impossible d'accepter que l'on tente de compliquer ce qui, en fait, est fort clair. Il est impossible d'admettre que l'on ne puisse déterminer qui, du Royaume-Uni ou du Yémen, est responsable des actes d'agression, alors qu'il s'agit d'une attaque par les forces armées britanniques contre la ville yéménite d'Harib. On ne saurait davantage souscrire à l'idée qu'il ne faut même pas essayer d'évaluer les faits qui ont amené la convocation du Conseil et

accept other assertions which amount to saying that there is no point in trying even to evaluate what in fact took place, what occasioned the convening of the Council, what constitutes the subject of our discussion. Such attempts are comparable to a completely unheard-of effort to deny the importance of diagnosing a disease before treatment is prescribed.

82. That is why so discordant a note is struck by proposals which, in essence, are aimed at setting aside any consideration of the character of the disease with which we are faced—by attempts which, without previously establishing the nature of the disease, are simply directed towards prescribing some measures of treatment that, in the absence of a diagnosis, can only be palliatives, not likely to improve the situation but, on the contrary, quite likely to undermine completely the concept of justice which the Council, under the terms of the Charter, has a duty to uphold.

83. This is the reason why we strongly support the same proposal that we supported in our first statement; as the whole of the ensuing discussion has made clear, this proposal and the position that we took here are fully in conformity with the facts of the case, which have been established beyond the shadow of a doubt: namely, that an act of aggression in the form of an attack—the past and present subject of the whole discussion—took place and was committed by the United Kingdom against a small country, the Yemen Arab Republic. That is why we feel so strongly compelled to raise our voice against assertions that it is impossible to gain a correct understanding of the affair and that it is better to lay aside consideration of the facts of the case. We therefore adhere to the demands which we made here in our first statement.

84. We believe that any attempt to present the case in such a way as to make it appear that the aggressor and the victim of aggression are equally guilty would run counter to the views and expectations of world opinion, which is relying on the Security Council and awaiting from it a just decision in accordance with the facts. Such a decision would unquestionably consist, primarily, in a finding that aggression had been committed by the United Kingdom against the Yemen Arab Republic, in a condemnation of the aggressor, and in the other explicit measures which the Yemeni representative has advocated and which have been supported here by the representatives of a number of other Arab and African countries represented in the Council.

85. We therefore support consideration of this question exactly as it has been presented here, and protest against any kind of attempt to extenuate the aggressor's responsibility for the act he has committed and in so doing to obstruct the laying down of that correct programme of action which the Security Council must adopt in order once and for all to put an end to, and prevent the recurrence of, aggression against the Yemen Arab Republic and interference by the United Kingdom in the internal affairs of Yemen.

86. Mr. BENHIMA (Morocco) (translated from French): My delegation has listened with the greatest interest to the statement just made by the representative of the United States. I hasten to express its satisfaction at hearing him, on behalf of his Government, categorically condemn retaliation and say that he condemned its use no matter who its author or its victim might be.

87. The representative of the United States endeavoured to enumerate the incidents which had

qui constituent le sujet de notre examen. Autant vouloir — ce qui ne s'est jamais vu — soigner un malade tout en niant la nécessité d'établir un diagnostic.

82. Par conséquent, on ne peut être d'accord avec des propositions tendant à s'abstenir de définir la nature de la maladie et à se borner à prescrire quelques remèdes, simples palliatifs qui, en l'absence de tout diagnostic, ne sauraient apporter de soulagement et risquent en revanche de miner la notion de justice, que le Conseil se doit de faire respecter en vertu de la Charte.

83. C'est pourquoi nous appuyons vigoureusement la proposition que nous avons déjà défendue lors de notre première déclaration; comme la suite des débats l'a montré, cette proposition et notre position répondent entièrement à l'état de fait dont nous sommes saisis, tel qu'il a été établi sans conteste, à savoir que le Royaume-Uni a commis un acte d'agression contre un petit pays, la République arabe du Yémen. Aussi estimons-nous indispensable de protester énergiquement quand on nous dit qu'il est impossible de voir clair dans cette affaire et qu'il est préférable de ne pas examiner les faits de la cause. Nous persistons donc dans les demandes que nous avons formulées lors de notre première intervention.

84. Chercher à montrer que l'agresseur et la victime sont également coupables serait trahir les espoirs de l'opinion publique mondiale, qui a les yeux tournés vers le Conseil et qui attend de lui une solution juste, en rapport avec les faits; cette solution consisterait à constater l'agression britannique contre la République du Yémen, à condamner l'agresseur et à prendre les mesures radicales que le représentant du Yémen a proposées et qui ont été appuyées par de nombreux autres pays arabes et par les gouvernements africains représentés au Conseil.

85. Nous sommes en faveur de l'examen de la question telle qu'elle a été posée devant le Conseil et nous nous opposons à toute tentative de nature à amoindrir la responsabilité de l'agresseur, car cela nuirait à la justesse des décisions que doit prendre le Conseil pour mettre fin, une fois pour toutes, aux agressions du Royaume-Uni contre la République arabe du Yémen et à ses ingérences dans les affaires intérieures de ce pays.

86. M. BENHIMA (Maroc): Ma délégation a écouté avec le plus grand intérêt l'intervention que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Je m'empresse de lui exprimer la satisfaction que nous avons éprouvée à l'entendre condamner catégoriquement, au nom de son gouvernement, l'usage des représailles et mentionner qu'il condamnait cet usage, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la victime.

87. Le représentant des Etats-Unis a essayé de nous présenter une énumération chiffrée des inci-

occurred on the border since a particular date; but in giving us this quantitative enumeration he failed to provide us with a qualitative appraisal of the most recent incident, which took place after the British attack, if any one of the fifty-two incidents which the United Kingdom Government lays to the charge of Yemen can be regarded as commensurate with the punitive act deliberately committed by the United Kingdom. I realize that he was attempting to set down the objective facts of a given situation, and we much appreciate his desire to be wholly objective in drawing conclusions concerning the problem now before the Council.

88. There is certainly something positive in the proposal which the United States representative has made to the Council. It expresses his Government's desire to help strengthen peace in the area and to seek, in the Council, ways and means of keeping the peace along the borders of Yemen.

89. We have only a few comments to make, and I am sure that the United States representative will give them the consideration they merit. The previous speaker quotes a few examples of a medical nature. For my part I will say that, when a wounded man comes to a doctor for urgent aid, the doctor suggests that he go into hospital for thorough examination and general review. We would request the Council, and this is what we expect of it, to decide first with regard to a specific incident whose causes and effects have been clearly described by various delegations around this table.

90. We agree with the United States representative that a decision with regard to this incident would not be tantamount to the finding of a lasting solution such as to prevent the recurrence of similar incidents in future. That is why we much appreciate the special effort which his proposal represents. But the Government of the United States is well aware that the situation in Yemen is not reflected solely by a border incident on the southern frontier. There is a frontier problem in Yemen, but there is also a political problem which the Security Council has considered on two or three occasions. The Secretary-General is following the situation and is periodically reporting on it to the Council. Perhaps the United States suggestion might be useful and form a part of the Secretary-General's efforts to find a lasting solution for the political situation in Yemen. The question of the southern frontiers is only one aspect of that major political problem.

91. The representative of Yemen referred a little while ago to treaties and agreements, in force since the last century, which are not directly related to the incident that occurred at the end of March. If we really want to arrive at a lasting solution of the political problem in Yemen, it will have to be sought in a general context independent of this particular incident, and will have to encompass all the territory's problems, some of which have recently been considered by the Security Council. In other words, we should be very grateful if, in this debate, the Council refrained from turning its attention away from a

dents survenus à la frontière depuis une certaine date et, tout en nous donnant cette énumération quantitative, il ne nous a pas fourni une appréciation qualitative du dernier incident qui s'est produit après l'attaque britannique, si l'on peut ramener au seul des 52 incidents que le Gouvernement britannique relève contre le Yémen aux proportions de l'acte que le Royaume-Uni a délibérément commis à titre de punition. Je sais qu'il s'agit là du souci de dégager les éléments objectifs d'une situation donnée et nous sommes très sensibles à cette volonté de faire preuve d'une grande objectivité en tirant les conclusions de ce problème devant le Conseil.

88. La proposition formulée par le représentant des Etats-Unis devant le Conseil comporte certainement quelque chose de positif. Elle exprime le souci de son gouvernement de contribuer à consolider la paix dans la région et à rechercher, au sein du Conseil, les voies et les moyens pour la sauvegarder le long des frontières du Yémen.

89. Nous avons quelques observations seulement à formuler et je suis sûr que le représentant des Etats-Unis voudra bien leur accorder la considération qu'elles méritent. L'orateur qui m'a précédé a cité quelques exemples d'ordre médical. A mon tour, je dirai qu'au moment où un blessé se présente devant le médecin pour recevoir les soins urgents que nécessitent ses blessures le médecin lui propose de se faire hospitaliser en vue d'un examen approfondi et d'une consultation générale. Nous voudrions demander au Conseil, et c'est ce que nous attendons de lui, qu'il se prononce d'abord sur un incident spécifique dont les raisons et les conséquences ont été nettement exposées par différentes délégations devant le Conseil.

90. Nous sommes d'accord avec le représentant des Etats-Unis sur le fait que prendre une décision à l'égard de cet incident n'équivaudrait pas à trouver une solution durable pour empêcher à l'avenir la répétition d'incidents similaires. C'est dans ce sens que nous sommes très sensibles à l'effort particulier que représente sa proposition. Mais le Gouvernement des Etats-Unis sait très bien que la situation au Yémen ne comporte pas seulement l'aspect d'un incident frontalier le long de la frontière du sud. Il y a au Yémen un problème de frontières, mais il y a également un problème politique que le Conseil de sécurité a examiné à deux ou trois reprises. Le Secrétaire général suit l'évolution de la situation et communique périodiquement à ce sujet un rapport au Conseil. Peut-être cette suggestion pourrait-elle être utile et s'intégrer dans le cadre des recherches entreprises par le Secrétaire général pour essayer de trouver une solution durable de la situation politique au Yémen. Cette question de frontières du sud ne représente qu'un aspect de ce problème politique important.

91. Le représentant du Yémen s'est référé, tout à l'heure, à des traités et à des accords, en vigueur depuis le siècle dernier, qui n'ont pas de rapport direct avec l'incident survenu à la fin du mois de mars. Dans le cas où l'on voudrait définitivement rechercher une solution du problème politique au Yémen, il faudrait que ce soit dans un cadre général, indépendant de cet incident et pouvant englober l'ensemble des problèmes du territoire dont quelques-uns ont été examinés récemment par le Conseil de sécurité. C'est dire qu'au cours du débat que nous poursuivons nous serions très reconnaissants au

specific situation and raising a political problem with extremely serious implications. That problem is one of frontiers and of territorial claims.

92. We are not ready to adopt a position or take a decision along the lines at present suggested to us for a solution of the problem. Although the incident has a number of features which would have merited much fuller consideration on our part in view of the interests involved, we have endeavoured to remain within the limits of the agenda and have confined our attention to the specific aspect of the British attack.

93. We would very much like the Council to be able to complete, today, its discussion of the specific problem before it, without prejudice to its later consideration of the future position.

94. I should not wish to close without paying tribute to the United States representative for the effort he has made. It was a constructive effort, indicating on the part of his country that constant interest and concern which it was desired to reflect in this Council in order to put an end to what has become a somewhat chronic situation in Yemen. That situation has however been chronic for over a century; and my delegation does not claim, in connexion with an incident provoked by the British Air Force, to be able to take part in an immediate settlement of the political problem in Yemen. The United States suggestion clearly raises political considerations which will have to be examined at another time and in other circumstances.

95. We have ventured to suggest that the Secretary-General should take cognizance of that suggestion, consider it and if necessary, in his approach to a solution of the problem of Yemen, find a formula for taking it into account in his efforts to bring about a lasting settlement of that problem.

96. Mr. EL-ZAYYAT (United Arab Republic) It was gratifying to my delegation to hear the statements of the representative of the Ivory Coast, the representative of the Soviet Union and, of course, the representative of Morocco. We heard with great attention the statement of the representative of the United States. We heard him express his disapproval of the idea of reprisals, and I think I am right in saying his disapproval of the British aggression on the town of Harib on 28 March 1964. Yet on another occasion when the alleged victims were not women, children and old men from remote and small Yemen, Mr. Stevenson, for whom I have great admiration, made a statement which I wish I had now to put on record for the benefit of the members of this Council.

97. Yemen says that the victims were twenty-five women, children and men, and the British delegation tells us that they doubt there were that many. They do not doubt that there were victims, human victims. The United States delegation prefers to look to the future.

98. But it is because of the future that we call for firm action by the Security Council. Had it not been for the Security Council, had it not been for the United Nations, had it not been for the Charter, a reprisal would have invited another reprisal, and so on un-

Conseil de ne pas s'écarter d'une situation précise en soulevant un problème politique dont les incidences sont extrêmement sérieuses. Il s'agit d'un problème de frontières, il s'agit de revendications territoriales.

92. Nous ne sommes pas prêts à nous prononcer ou à prendre une décision dans le sens qui nous est actuellement suggéré pour résoudre le problème. Bien que l'incident présente plusieurs aspects qui auraient mérité de notre part une discussion beaucoup plus ample, étant donné les intérêts qu'il soulèvent, nous avons voulu rester dans les limites de l'ordre du jour et nous nous en sommes tenus à l'aspect spécifique de l'attaque britannique.

93. Nous souhaiterions vivement que le Conseil, tout en ne se désintéressant pas de l'avenir, puisse, aujourd'hui, clore ses débats en examinant le problème qui est particulièrement soumis à son examen.

94. Je ne voudrais pas terminer sans rendre hommage à l'effort qui a été fait par le représentant des Etats-Unis, effort constructif qui témoigne de l'intérêt et du souci permanents de son pays et que l'on a voulu faire se refléter dans ce conseil pour mettre fin à cette situation devenue quelque peu chronique au Yémen; mais cette situation est chronique depuis plus d'un siècle et ma délégation n'a pas la prétention, à l'occasion d'un incident provoqué par l'aviation britannique, d'être en mesure de régler tout de suite le problème politique du Yémen. La suggestion américaine soulève incontestablement des aspects politiques qu'il faudrait, en d'autres temps et d'autres circonstances, examiner.

95. Nous nous sommes permis de suggérer que le Secrétaire général en prenne connaissance, l'examine et puisse, au besoin, dans la façon dont il poursuit la solution du problème du Yémen, trouver une formule pour intégrer cette suggestion aux recherches qu'il fait pour aboutir à un règlement définitif de ce problème.

96. M. EL-ZAYYAT (République arabe unie) [traduit de l'anglais]; Ma délégation a été heureuse d'entendre les déclarations du représentant de la Côte-d'Ivoire, du représentant de l'Union soviétique et, bien entendu, du représentant du Maroc. Nous avons écouté avec grande attention la déclaration du représentant des Etats-Unis. Nous l'avons entendu désapprouver l'idée de représailles et je ne crois pas me tromper en disant qu'il a désapprouvé également l'agression britannique contre la ville d'Harib, le 28 mars 1964. Cependant, en une autre occasion, lorsque les victimes en question n'étaient pas des femmes, des enfants et des vieillards de ce petit pays lointain qu'est le Yémen, M. Stevenson, pour qui j'éprouve une grande admiration, a fait une déclaration que j'aimerais avoir maintenant pour la faire figurer dans le compte rendu pour l'édification des membres du Conseil.

97. Le Yémen évalue le nombre des victimes à 25, hommes, femmes et enfants; la délégation britannique met ce chiffre en doute. Elle ne met pas en doute le fait qu'il y a eu des victimes, des êtres humains qui sont morts. La délégation des Etats-Unis, quant à elle, préfère regarder vers l'avenir.

98. C'est à cause de l'avenir que nous demandons au Conseil de s'écarter de prendre des mesures fermes. Sans le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la Charte, des représailles auraient attiré d'autres représailles et cela n'aurait pas eu

endingly. The world of the Charter was created precisely to put an end to such a state of affairs. Neither would a demilitarized zone, presumably on the ground, prevent an air attack by Her Majesty's military aircraft—unless this zone is suggested to be vertical, rising up into outer space.

99. The representative of Yemen has just put his case very briefly, very simply. The Council is called upon to reply to the British act by a resolution. Yemen, a small country, will find in this a satisfaction it does not wish to seek otherwise. Other political problems indeed exist, other practical problems can and should be negotiated. This is dictated by the Charter. But these problems are not before the Council now, although the representative of Yemen has just declared he has no objection to bringing them before the Security Council or before any other body of the United Nations.

100. The Council is seized with the complaint of Yemen, the aggrieved party and, to my delegation, the only aggrieved party. This party is supported by a document, not of the making of the Yemen Government, but of the making of the British Government. The document is the letter of Sir Patrick Dean telling us that they have indeed carried out the reprisal and they have indeed ascertained that there were no signs of life after the attack. We hope the Council will limit itself now to this complaint. We are sure the United States delegation does not wish and will not insist on a course that may dilute the issue of aggression. We hope the complaint will be judged on its merits and without hesitation because of the fact that it is directed against a friend.

101. Allow me to end with a quotation from the Prophet Mohammed. He is quoted as having said once: "Be on the side of your brother, whether he is the aggressor or the victim of the aggression." When he was asked: "We understand being on his side if he is the victim of aggression, but how can we be on his side if he is the aggressor?" His reply was: "Be on his side by preventing him from aggression. Be on his side by reprimanding him." In the language of the Charter, be on his side by condemning his action.

102. Mr. PACHACHI (Iraq): In my statement at the 1107th meeting I said what the Council has to establish for the present is that the raid of 28 March 1964 was not a spontaneous act of defence in the face of provocation, as has been alleged. We have stated that all other extraneous and largely irrelevant questions should not in any way cloud the vision of the Council as to the seriousness of the attack undertaken by the British Royal Air Force. Since I spoke we have read what some of the British newspapers only yesterday published on this question. For example, The Times informs its readers on 26 March 1964 that the British Cabinet decided on retaliation. We are informed by The Observer of London, on the same day that that decision was at first opposed by the Foreign Secretary, Mr. Butler, but that he was overruled by the Cabinet, principally because the Prime Minister was on the side of the Colonial Office and supported the arguments presented to the Cabinet by the Colonial Secretary, Mr. Duncan Sandys. In fact, Mr. Butler

de fin. Le monde de la Charte a été créé précisément pour mettre fin à un tel état de choses. Une zone démilitarisée, qui serait probablement limitée à des frontières terrestres, n'empêcherait pas non plus une attaque aérienne par les avions militaires de Sa Majesté — à moins que la zone proposée ne soit verticale et ne s'élève jusqu'à l'espace extra-atmosphérique.

99. Le représentant du Yémen vient d'exposer sa plainte très brièvement et très simplement. Nous demandons au Conseil de répondre à l'acte britannique par une résolution. Le Yémen, petit pays, trouvera ainsi une satisfaction qu'il ne veut pas chercher autrement. D'autres problèmes existent en vérité, d'autres problèmes pratiques qui peuvent et doivent être négociés. C'est là ce que dicte la Charte. Mais ces problèmes ne sont pas soumis au Conseil maintenant, bien que le représentant du Yémen vienne de déclarer qu'il n'a pas d'objection à en saisir le Conseil ou tout autre organe des Nations Unies.

100. Le Conseil est saisi de la plainte du Yémen, partie victime et, aux yeux de ma délégation, seule partie victime. Cette opinion est appuyée par un document qui n'émane pas du Gouvernement yéménite, mais bien du Gouvernement britannique lui-même. Ce document est la lettre de sir Patrick Dean qui déclare que les Britanniques ont de fait exercé des représailles et se sont assurés qu'il n'y avait plus signe de vie après l'attaque. Nous espérons que le Conseil se limitera pour l'heure à cette plainte. Nous sommes convaincus que la délégation des Etats-Unis ne veut pas insister et n'insistera pas dans une direction qui pourrait faire perdre de vue le problème de l'agression. Nous espérons que la plainte sera jugée au fond, sans hésitation du fait qu'elle est dirigée contre un ami.

101. Permettez-moi de conclure par une citation du prophète Mahomet. On raconte qu'il a dit une fois: "Rangez-vous du côté de votre frère, qu'il soit l'agresseur ou la victime de l'agression." Lorsqu'on lui demanda: "Nous comprenons que l'on se range de son côté s'il est la victime, mais comment pourrait-on le faire s'il est l'agresseur?", il répondit: "Rangez-vous de son côté en l'empêchant de commettre une agression. Rangez-vous de son côté en le réprimandant." Dans le langage de la Charte, cela signifie: rangez-vous de son côté en condamnant ses actes.

102. M. PACHACHI (Iraq) [traduit de l'anglais]: Dans ma déclaration à la 1107ème séance, j'ai indiqué que ce que le Conseil devait établir pour l'instant, c'était que le raid du 28 mars 1964 n'avait pas constitué un acte spontané de défense devant une provocation, comme on l'a prétendu. Nous avons déclaré que toutes les autres questions, en grande partie étrangères au propos, ne devraient en aucune manière masquer au Conseil la gravité de l'attaque entreprise par la Royal Air Force britannique. Depuis mon discours, nous avons pu lire ce que certains journaux britanniques ont publié, hier seulement, sur cette question. Par exemple, le Times informe ses lecteurs, le 26 mars 1964, que le Cabinet britannique a décidé d'user de représailles. L'Observer de Londres nous informe, le même jour, que cette décision a tout d'abord soulevé l'opposition du Secrétaire aux affaires étrangères, M. Butler, mais que le Cabinet n'en a pas tenu compte, principalement parce que le Premier Ministre se rangeait

suggested, we are informed, that military action should be confined to the legitimate defensive operation of chasing off intruding Yemen aircraft and, if necessary, shooting them down.

103. Now, it has been alleged that there was no infiltration of any kind, no interference of any kind, from the South Arabian Federation side in Yemen. But again I quote from a British newspaper of 5 April 1964, and I think it was stating something that is well known to all:

"For the past eighteen months Beihan has been the headquarters of the Yemeni royalists on the southern front in activities against the Yemen Arab Republic".

I am sure this fact cannot be denied by the representative of the United Kingdom.

104. Furthermore, it has been stated, I read also from The Times, that the case

"... was further complicated by the fact that the Sultan of Beihan, across whose border the offending Harib fort lay, has been supporting the surviving royalists in the Yemen".

105. If we were to disregard all these clear facts and to decide on action which completely ignores the enormity of the responsibility of the United Kingdom Government and obliterates in a mass of words the action undertaken by the Royal Air Force on 28 March 1964, we would be doing a great disservice to the United Nations and to the principles of the Charter. Because if, as the representative of the United States advised us to do, we were to forget the present and the past and concentrate on the future, what would this really amount to? It would amount to forcing the Yemen Arab Republic to recognize the South Arabian Federation; to condone the belligerent and hostile position of the United Kingdom in not recognizing the Yemen Arab Republic as the legal government of Yemen; and finally, it would mean that the Yemen Arab Republic would implicitly recognize and accept the occupation, in 1962 by forces of the South Arabian Federation of eight towns on the Yemeni side of the status quo line determined by the 1934 treaty between the United Kingdom and Yemen.

106. Any concentration on the future would, in fact, lead not only to the loss of the present case which Yemen has presented before the Council, but also to a complete surrender by the Yemen Arab Republic of the most important position which it has taken on the question of South Arabia; and this, in the face of the General Assembly decision on the question of South Arabia.

107. I could understand that negotiations and talks would be of some use if the United Kingdom Government would now state that it is prepared to recognize the Government of the Republic of Yemen; that it is prepared to implement the General Assembly resolution adopted on 11 December 1963 [1949 (XVIII)] by an overwhelming majority—77 votes in favour and only 10 against; and finally, that it is prepared to state that

du côté du Colonial Office et appuyait les arguments présentés au Cabinet par le Secrétaire d'Etat aux colonies, M. Duncan Sandys. En fait, M. Butler, d'après ce que nous savons, a suggéré que l'action militaire se limite à des opérations de légitime défense, qui consisteraient à poursuivre les avions yéménites qui auraient passé la frontière et, le cas échéant, à les mitrailler.

103. On a prétendu, d'autre part, qu'il n'y avait au Yémen aucune infiltration ni aucune intervention de la part de la Fédération d'Arabie du Sud. A ce propos, je vais citer de nouveau un journal britannique du 5 avril 1964 qui, je crois, déclare une chose qui est bien connue de tous:

"Au cours des 18 derniers mois, Beihan a été le quartier général des royalistes yéménites sur le front sud, dans leur action contre la République du Yémen."

Je suis sûr que ce fait ne peut être nié par le représentant du Royaume-Uni.

104. En outre, il a été déclaré — et je cite de nouveau le Times — que l'affaire

"... était encore compliquée par le fait que le Sultan de Beihan, dont la frontière traverse le fort d'Harib qui est la cause des incidents, a appuyé les survivants royalistes du Yémen".

105. Si nous néglignons tous ces faits précis et que nous nous prononcions en faveur de mesures qui ne tiendraient aucun compte de l'énorme responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni et noteraient sous une masse de mots l'action entreprise le 28 mars 1964 par la Royal Air Force, nous rendrions un fort mauvais service à l'Organisation des Nations Unies et aux principes de la Charte. En effet, si, comme le représentant des Etats-Unis nous le conseille, nous oublions le présent et le passé pour nous concentrer sur l'avenir, à quoi cela reviendrait-il? Cela reviendrait à obliger la République arabe du Yémen à reconnaître la Fédération de l'Arabie du Sud, à trouver des excuses à l'attitude belligérante et hostile du Royaume-Uni lorsque celui-ci ne reconnaît pas la République arabe du Yémen comme gouvernement légal du Yémen; enfin, cela signifierait que la République arabe du Yémen reconnaîtrait implicitement et accepterait l'occupation, en 1962, par les forces de la Fédération de l'Arabie du Sud, de huit villes situées du côté yéménite, selon la ligne de statu quo définie par le traité de 1934 entre le Royaume-Uni et le Yémen.

106. Se concentrer sur ce qui se passera dans l'avenir conduirait, en fait, non seulement à ne pas traiter l'affaire soumise actuellement par le Yémen au Conseil de sécurité, mais à l'abandon complet par la République arabe du Yémen de la position très importante qu'elle a prise au sujet du problème de l'Arabie du Sud, et cela en dépit de la décision de l'Assemblée générale sur le problème de l'Arabie du Sud.

107. Je pourrais comprendre l'utilité de négociations et de pourparlers si le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt actuellement à déclarer qu'il reconnaît le Gouvernement de la République arabe du Yémen, qu'il est disposé à appliquer la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale, adoptée le 11 décembre 1963 à une écrasante majorité — 77 voix contre 10 — et, enfin, qu'il renonce

it will cease forthwith all acts of intervention from the Beihan area which, we are told, has been for the last eighteen months the headquarters for Yemeni royalist activities against the Yemen Arab Republic. Then, and only then, could the Yemen Arab Republic justly be asked whether it would negotiate or not.

108. But to come here and advise the Yemen Arab Republic to surrender all its political demands, to recognise in fact all the demands that the British Government has been making in the last few years, and then to forget the incident that took place on 28 March 1964, is, to say the least, a very unjust demand; and neither the Republic of Yemen nor any other Government could ever be expected to accede to such a demand.

109. What we have here is an act admitted to have been committed by the United Kingdom, an act which had the sanction of the whole British Cabinet many days before the last alleged incursion took place on 27 March 1964, an act which has been described by the British Government as a punitive counter-attack.

110. There can be no escape for the Council except to denounce and condemn this act as being contrary to the principles of the Charter and inconsistent with the obligations of the United Kingdom under the Charter. And, as I said, adequate compensation should be given to the victims of this act.

111. For all these reasons the Council should concentrate its attention not on the future, which is a long and laborious process, which cannot be dealt with in one resolution or in one meeting of the Security Council, a future that has to be preceded by certain acts, by certain measures to be taken by the United Kingdom Government, namely: first, recognition of the Yemen Arab Republic; secondly, acceptance of the General Assembly resolution 1949 (XVIII) on Aden and the Protectorates; and finally, instructions to the sheikhs of Beihan and some others in the South Arabian Federation to cease forthwith their acts of intervention in the internal affairs of Yemen. Only then can we speak about the future and about any agreement that can be reached to settle the problems between Yemen and the United Kingdom. But for the present we have got to concentrate on this recent attack by the British Royal Air Force in the Harib area. It is for this reason that my delegation fully supports the views expressed to the Council a little while ago by the representatives of Yemen and Morocco regarding the necessity of confining the issue before us to the attack launched by the Royal Air Force on 28 March 1964.

112. Sir Patriok DEAN (United Kingdom): I shall have a good deal to say in due course about some of the statements which have been made here this afternoon. I have only one thing to say tonight and that is to repeat once more that the action taken on 28 March was against a military fort isolated from Harib town, a fort which, as I shall show in due course, was a centre for subversion and aggressive activities across the border into the South Arabian Federation; that this fort was not a police post, but an army fort with artillery and armaments, and that no attack whatever was made on Harib town.

désormais à commettre des actes d'intervention à partir du Beihan, région qui, nous a-t-on dit, est depuis 18 mois le quartier général des royalistes yéménites et le centre de leur action contre la République arabe du Yémen. Alors, et seulement alors, il serait juste de demander à la République arabe du Yémen si elle est prête ou non à négocier.

108. Mais se présenter ici pour conseiller à la République arabe du Yémen d'abandonner toutes ses exigences politiques, de reconnaître le bien-fondé des demandes formulées par le Gouvernement du Royaume-Uni au cours de ces dernières années et oublier ensuite l'incident du 28 mars 1964, c'est, pour ne pas dire plus, une requête extrêmement mal fondée; et ni la République du Yémen ni aucun autre gouvernement ne saurait être tenu d'y accéder.

109. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un acte que le Royaume-Uni admet avoir commis, un acte qui a reçu l'approbation du Cabinet britannique tout entier bien avant la prétendue incursion du 27 mars 1964, d'un acte qui a été dépeint par le Gouvernement du Royaume-Uni comme une contre-attaque punitive.

110. Le Conseil ne peut faire autrement que de dénoncer et de condamner cet acte comme étant contraire aux principes de la Charte et incompatible avec les obligations imposées par celle-ci au Royaume-Uni. Comme je l'ai dit, les victimes de cet acte devraient être dûment indemnisées.

111. Pour toutes ces raisons, le Conseil de sécurité ne devrait pas concentrer son attention sur l'avenir, car cet avenir implique un processus long et laborieux, impossible à régler dans une seule résolution ou lors d'une seule séance du Conseil de sécurité; cet avenir sera forcément précédé par certains actes et certaines mesures que devra prendre le Gouvernement du Royaume-Uni, à savoir: en premier lieu, reconnaître la République arabe du Yémen; en deuxième lieu, accepter la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale sur Aden et les protectorats; et, en troisième lieu, adresser des instructions aux cheikhs du Beihan et à certains autres de la Fédération d'Arabie du Sud pour qu'ils cessent d'intervenir dans les affaires intérieures du Yémen. Ce n'est qu'alors que nous pourrions parler de l'avenir et envisager un accord en vue de régler les problèmes en suspens entre le Yémen et le Royaume-Uni. Mais, pour le moment, nous devons concentrer notre attention sur la récente attaque perpétrée par la Royal Air Force britannique dans la région d'Harib. Pour cette raison, ma délégation appuie entièrement les vues exprimées devant le Conseil de sécurité, il y a un moment, par les représentants du Yémen et du Maroc au sujet de la nécessité de se limiter à la question dont le Conseil est saisi, c'est-à-dire à l'attaque lancée le 28 mars 1964 par la Royal Air Force.

112. Sir Patriok DEAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): J'aurai beaucoup à dire, en moment opportun, sur certaines déclarations qui ont été faites ici cet après-midi. Pour ce soir, je me bornerai à répéter une fois de plus que l'action du 28 mars était dirigée contre un fort militaire isolé de la ville d'Harib, fort qui, je le montrerai en temps voulu, était un centre d'activités subversives et agressives à travers la frontière contre la Fédération de l'Arabie du Sud; je montrerai que ce fort n'était pas un poste de police, mais un fort militaire, pourvu d'artillerie et d'autres armes; je montrerai égale-

113. There is a good deal more that I could say tonight, but I will spare the Council this until another occasion when I shall take up the various other allegations which have been made.

114. The PRESIDENT (translated from French): I have no more speakers on my list for this meeting. It has been suggested that we meet tomorrow, 7 April, at 3 p.m. in order to continue this discussion. Since no member of the Council has raised any objection, I shall fix the date of our next meeting as I have just stated.

The meeting rose at 5.50 p.m.

ment qu'aucune attaque n'a été lancée contre la ville d'Harib.

113. Je pourrais parler beaucoup plus longuement ce soir, mais j'en ferai grâce au Conseil jusqu'au moment où je relèverai les autres allégations qui ont été formulées.

114. Le PRESIDENT: Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole au cours de cette séance. Il m'a été suggéré de tenir une séance demain, 7 avril, à 15 heures, pour continuer ce débat. Aucune objection n'étant faite par un membre du Conseil, je fixerai la date de notre prochaine séance comme je viens de le dire.

La séance est levée à 17 h 50.